

Lexicon of Terminology/Lexique terminologique

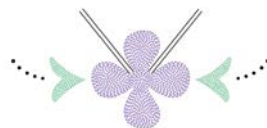
Preferred Terms – At a Glance

Aperçu des termes à privilégier

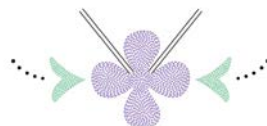
The following is a list of terms for use by the National Inquiry.

Voici une liste de termes utilisés par l'Enquête nationale

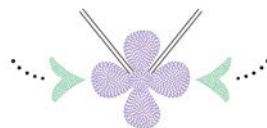
<p>“decolonizing” rather than “decolonization” or “decolonized”</p>	<p>Decolonization and decolonized implies that the process of decolonizing is complete. Decolonizing implies that the process is ongoing.</p>	<p>« decolonizing » (du verbe « décoloniser ») plutôt que « decolonization » (décolonisation) ou « decolonized » (décolonisé-e-s)</p>	<p>Les termes anglais « decolonization » et « decolonized » sous-entendent que le processus de décolonisation est terminé. Le terme anglais « decolonizing » suppose que le processus est en cours. La traduction de « decolonizing » vers le français est difficile en raison du temps du verbe au plus que présent en anglais. L'usage proposé est « décolonisant » ou « décoloniale ».</p>
<p>“decolonizing approach” rather than “decolonizing lens”</p>	<p>The National Inquiry has chosen to use the term “approach” rather than “lens,” as it is less restrictive and will allow consideration of both Western and Indigenous perspectives.</p>	<p>« approche de décolonisation » plutôt qu’ « optique de décolonisation »</p>	<p>L'Enquête nationale a choisi d'utiliser le terme « approche » plutôt qu’ « optique », car il est moins restrictif et permettra de tenir compte des perspectives occidentales et autochtones.</p>
<p>“Elder” rather than “elder”</p>	<p>Term should be capitalized to indicate honour or title. The</p>	<p>« Elder » (Aîné) plutôt que « elder » (aîné)</p>	<p>Le terme anglais devrait prendre la majuscule pour indiquer un honneur</p>



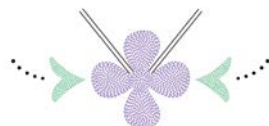
	<p>lowercase “elder” should be used when generally referring to an Indigenous person who is a senior.</p> <p>Not all older Indigenous persons are considered Elders, and some Elders can be relatively young.</p>		<p>ou un titre. Le terme anglais « elder » (sans la majuscule) devrait être utilisé lorsqu’on fait généralement référence à une personne autochtone qui est âgée.</p> <p>Les personnes autochtones âgées ne sont pas toutes considérées comme des « Elders » (Aînés), et certains « Elders » (Aînés) peuvent être relativement jeunes.</p>
<p>“families of the heart” or “chosen families”</p>	<p>The phrase “families of the heart” is an inclusive term used to articulate a broader sense of family that extends beyond the nuclear or even extended family, but includes individuals chosen as family members.</p> <p>“Chosen families,” or “families of the heart,” are people who are not be biologically related, but have chosen to stay closely involved and support each other out of mutual love and respect.</p>	<p>« famille du cœur » ou « famille d’appartenance »</p>	<p>L’expression « famille du cœur » est un terme inclusif conférant un sens élargi à la famille, qui s’étend outre les limites de la famille nucléaire, et même de la famille élargie, et qui inclut les personnes choisies en tant que membres de la famille.</p> <p>Les « familles d’appartenance » ou les « familles du cœur » sont composées de membres qui n’ont pas de liens biologiques, mais qui ont choisi de vivre de façon rapprochée et de se soutenir en raison de l’amour et du respect qu’ils se portent mutuellement.</p>
<p>“Indigenous” rather than “Aboriginal”</p>	<p>Indigenous (with a capital “I”) is a more inclusive and increasingly more preferred term.</p> <p>Aboriginal should be used in reference to the Canadian legal framework.</p>	<p>« Indigenous » (Autochtone) plutôt que « Aboriginal »</p>	<p>Le terme anglais « Indigenous » (avec un « I » majuscule) est un terme plus inclusif qui est de plus en plus privilégié.</p> <p>Quant au terme anglais « Aboriginal », il devrait être utilisé</p>



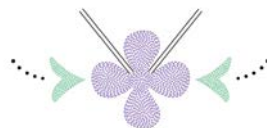
			<p>en référence au cadre juridique canadien.</p>
<p>“2SLGTBQQIA” and “Two-Spirit”</p>	<p>There are many possible acronyms that cover sexual and gender minorities— 2SLGTBQ, LGBTQ2S, LGBTQQIP2SAA, QUILTBAG—all with advantages and limitations. “Queer” and “Two-Spirit” are also both usually understood as umbrella terms.</p> <p>The National Inquiry has chosen to use the term “2SLGBTQQIA” (representing Two-Spirit, lesbian, gay, bisexual, transgender, queer questioning, intersex and asexual people) as well as people who are non-binary or gender non-conforming.</p> <p>By putting “2S” at the front of the acronym, we are remembering that Two-Spirit people have existed in many Indigenous Nations and communities long before other understandings of gender and orientation came to us through colonization. This also puts Two-Spirit people right at the front of our conversations, rather than at the end.</p> <p>How to use the acronym, and related alternatives:</p>	<p>« 2ELGBTQQIA » et « bispirituel)</p>	<p>Il est possible d’utiliser de nombreux acronymes qui correspondent aux personnes d’orientation sexuelle et d’identité de genre minoritaires (2ELGBTQ, LGBTQ2E, LGBTQQIP2EAA, QUILTBAG) : tous ces acronymes ont des avantages et des limites. « Queer » et « bispirituel » sont habituellement compris comme étant des termes génériques.</p> <p>L’Enquête nationale a choisi d’utiliser le terme « 2ELGBTQQIA » (personne bispirituelle, lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer, en questionnement, intersexe et asexuelle) et les expressions « personnes qui sont non binaires » ou « personnes qui rejettent les normes de genre ».</p> <p>En ajoutant « 2E » devant l’acronyme, nous rappelons que les personnes bispirituelles existaient dans plusieurs Nations et communautés autochtones bien avant que la colonisation apporte les autres conceptions en matière de genre et d’orientation. En outre, les personnes bispirituelles occupent ainsi une place prioritaire dans nos</p>



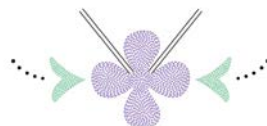
	<ul style="list-style-type: none"> • “Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA people” • “Two-Spirit and Indigenous 2SLGBTQQIA people” • “Indigenous people of all gender and sexual minorities” 		<p>conversations, plutôt que d’être reléguées à l’arrière-plan.</p> <p>Comment utiliser l’acronyme et ses variantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA autochtones »; • « personnes bispirituelles et 2ELGBTQQIA autochtones » • « personnes autochtones de tout genre et de toute minorité sexuelle »
<p>“Missing and murdered Indigenous women, girls, and 2SLGBTQQIA people” rather than “MMIWG”</p>	<p>We have chosen to use the full term of “missing and murdered Indigenous women, girls, and 2SLGBTQQIA people,” rather than just the acronym, out of respect for those who have been lost.</p>	<p>« Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées, plutôt que FFADA</p>	<p>Nous avons choisi d’utiliser l’expression complète « les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées », plutôt que simplement l’acronyme, par respect pour celles qui ne sont plus parmi nous.</p>
<p>“survivor” rather than “victim”</p>	<p>We have chosen to use the term “survivor” when referring to those who have experienced violence, recognizing that using the term “survivor” is not a demand on people to “hurry up and heal.”</p> <p>A respectful alternate is also to avoid a label altogether, and simply refer to “people who have experienced violence” or “those who have experienced violence.”</p>	<p>« survivante » plutôt que « victime »</p>	<p>Nous avons choisi d’utiliser le terme « survivante » pour désigner les personnes qui ont vécu la violence, reconnaissant que l’usage de ce terme ne constitue pas un appel lancé aux personnes afin qu’elles « se dépêchent de guérir ».</p> <p>Une variante respectueuse consiste à éviter complètement d’utiliser un terme, et de simplement faire référence aux « personnes qui ont</p>



	<p>Exception: If the term “victim” is necessary in the context of the criminal justice system.</p>		<p>vécu la violence » ou à « celles qui ont vécu la violence ».</p> <p>Exception : Si le terme « victime » est nécessaire dans le contexte du système de justice pénale.</p>
<p>“Truth-Gathering Process” rather than “hearings”</p>	<p>The National Inquiry has chosen to use the phrase “Truth-Gathering Process” to describe the Inquiry process, including four phases of hearings: Community Hearings, Expert and Knowledge Keeper Hearings, Institutional Hearings and the closing submissions from the Parties with Standing. The Truth-Gathering Process also encompasses the truths shared with the National Inquiry through statement-gathering, informal submissions and artistic expressions.</p> <p>The phrase “Truth-Gathering Process” speaks to an ongoing process, rather than an event. It allows for the multiple “truths” or perspectives to be brought forward. It is not presumptive about finding the truth or deciding what is the truth.</p> <p>As a federal public inquiry, the National Inquiry is mandated to hold hearings across Canada to gather information and subpoena</p>	<p>« processus de consignation de la vérité » plutôt qu’« audience »</p>	<p>L’Enquête nationale a choisi d’utiliser l’expression « processus de consignation de la vérité » pour décrire le processus d’enquête, y compris les quatre types d’audience : les audiences communautaires, les audiences de Gardiens du savoir et d’experts, les audiences de représentants des institutions et les observations finales des parties ayant la qualité pour agir. Le processus de consignation de la vérité comprend également les vérités partagées avec l’Enquête nationale au moyen de déclarations, d’observations informelles et d’expressions artistiques.</p> <p>L’expression « processus de consignation de la vérité » s’entend d’un processus continu plutôt que d’un événement. Le processus permet d’entendre les multiples « vérités » ou perspectives, mais on ne prétend pas trouver la vérité ou déterminer ce qu’est la vérité.</p> <p>En tant qu’enquête publique fédérale, l’Enquête nationale a le</p>



	<p>evidence to produce findings of fact and make recommendations on the issues identified in its terms of reference.</p> <p>However, by adopting the term “Truth Gathering Process,” the National Inquiry is describing how this particular hearings process will be different – Indigenous-centred, decolonizing, trauma-informed, and gender-appropriate. This is distinct from a more Western-based legal model.</p>		<p>mandat de tenir des audiences dans l’ensemble du Canada afin de recueillir des renseignements et de contraindre les gens à témoigner pour tirer des conclusions de faits et faire des recommandations sur les questions recensées dans son cadre de référence.</p> <p>Cependant, en employant l’expression « processus de consignation de la vérité », l’Enquête nationale décrit dans quelle mesure ces processus d’audience particuliers fonctionneront différemment, car ils seront axés sur les Autochtones, viseront la décolonisation et tiendront compte des traumatismes et des genres. Le processus se distingue d’un modèle occidental fondé sur la loi.</p>
<p>Use of Indigenous names</p>	<p>When describing Indigenous Peoples, it is respectful to use Indigenous names rather than Western names. Writers should follow the choice expressed by individuals, communities, nations, etc.</p>	<p>utilisation des noms autochtones</p>	<p>Lorsqu’on décrit les peuples autochtones, il est respectueux d’utiliser les noms autochtones plutôt que les noms occidentaux. Les rédacteurs devraient respecter le choix exprimé par les personnes, communautés, Nations, etc.</p>



Lexicon of Terminology

It is important to pay close attention to the terminology we use when referring to Indigenous Peoples, Nations and territories. Many commonly used terms have roots in the colonial suppression of Indigenous rights. They may be outdated, problematic, and undermine Indigenous nationhood, citizenship and sovereignty.

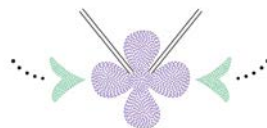
Definitions provided below are meant to be a guide and are a starting point only.

Lexique terminologique

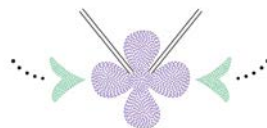
Il est important de porter une attention particulière à la terminologie utilisée lorsqu'on parle des peuples, des Nations et des territoires autochtones. Bon nombre de termes fréquemment utilisés proviennent de la suppression coloniale des droits autochtones. Ces termes pourraient être désuets et problématiques, et nuisent au statut de Nation, à la citoyenneté et à la souveraineté autochtones.

Les définitions qui suivent servent de guide et ne représentent qu'un point de départ.

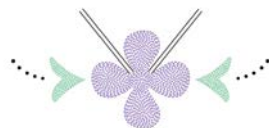
<p>Aboriginal people</p> <p>Aboriginal Peoples</p>	<p>In the Constitution Act of 1982, the term “aboriginal peoples of Canada” is defined as including three groups: Indians, Inuit and Métis. The term is used to refer to First Nations, Inuit and Métis collectively. It should not be used to describe only one or two of the groups.</p> <p>Note:</p> <p>It is preferred to use the term “Indigenous” rather than “Aboriginal”</p> <p>If using this term “Aboriginal,” it should be used as an adjective or modifier and not as a noun – it should always be Aboriginal</p>	<p>peuples autochtones</p>	<p>Dans la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>, « "peuples autochtones du Canada" s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis ». Cette expression est utilisée pour faire collectivement référence aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis. Elle ne devrait pas servir à décrire seulement un ou deux de ces groupes.</p> <p>Remarque :</p> <p>Il est préférable d'utiliser le terme anglais « Indigenous » (Autochtone) plutôt que le terme anglais « Aboriginal ».</p> <p>Le terme anglais « Aboriginal » devrait être utilisé comme un adjectif ou un modificateur et</p>
--	---	-----------------------------------	---



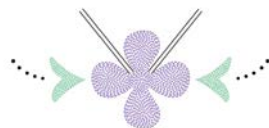
	<p>Peoples or Aboriginal people together, as opposed to “an Aboriginal” or “Aboriginals.”</p> <p>For example: Correct – The Friendship Centre works with Aboriginal people. Incorrect – The Friendship Centre works with Aboriginals.</p> <p>Avoid the possessive phrase “Canada’s Aboriginal Peoples” or “our Aboriginal Peoples,” which implies ownership. A better approach would be “Aboriginal Peoples in Canada.”</p> <p>Note on lower case “a” vs. upper case “A”: The use of upper case is a show of respect just as “French,” “English,” and “European” are capitalized.</p> <p>Note on when to use the singular, lower case “p”: When referring to Aboriginal people with a singular, lower case “p”, you are simply referring to more than one Aboriginal person. This is different than the collective group of Aboriginal Peoples, in which case use an upper case “P.”</p> <p>By adding the “s” to People, you are emphasizing that there is a diversity of</p>		<p>non pas comme un nom – il faut toujours utiliser l’expression complète « Aboriginal Peoples » ou « Aboriginal people » plutôt que « Aboriginal » ou « Aboriginals ».</p> <p>À titre d’exemple : Phrase correcte (en anglais) : « The Friendship Centre works with Aboriginal people. » (traduction : Le Centre d’amitié travaille avec les Autochtones) Phrase incorrecte (en anglais) : « The Friendship Centre works with Aboriginals. » (traduction : Le Centre d’amitié travaille avec les Autochtones)</p> <p>Veuillez éviter l’expression : « Canada’s Aboriginal Peoples » ou « Aboriginal Peoples » (peuples autochtones du Canada) qui sous-entend la possession. Une meilleure approche consisterait à utiliser « Aboriginal Peoples in Canada » (peuples autochtones au Canada).</p> <p>Remarque sur l’utilisation de la minuscule ou de la majuscule du terme anglais « Aboriginal » (Autochtone) : L’usage de la majuscule est une manifestation de respect, et ce terme prend également la majuscule en anglais pour « French », « English » et « European » (français, anglais et européen).</p> <p>Remarque sur l’utilisation du singulier et de la minuscule à « p ».</p>
--	--	--	--



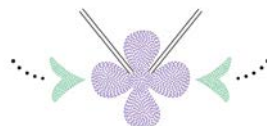
	<p>people groups within the group known as Aboriginal people.</p> <p><i>See: Indigenous Peoples</i></p>		<p>Lorsque vous employez l'expression « Aboriginal people » avec une minuscule pour le terme « people », vous faites simplement référence à plus d'une personne autochtone plutôt qu'au groupe collectif des « Aboriginal Peoples » (peuples autochtones) pour lequel « Peoples » prend une majuscule.</p> <p>En ajoutant un « s » au terme anglais « people », vous insistez sur le fait qu'il existe une diversité de peuples au sein du groupe connu comme « Aboriginal people » (peuple autochtone).</p> <p><i>Voir : peuples autochtones</i></p>
<p>Aboriginal rights</p>	<p>Aboriginal rights are the rights that Aboriginal peoples in Canada hold as a result of their ancestors' pre-existing use and occupancy of the land and cultural practices that pre-date contact or sovereignty.</p> <p>The rights of Aboriginal peoples to hunt, trap and fish on ancestral lands are examples of Aboriginal rights.</p> <p>Aboriginal rights uphold the customs, practices and traditions that form a group's distinctive culture. Aboriginal rights are protected in the Constitution.</p>	<p>droits ancestraux</p>	<p>Les droits ancestraux sont les droits détenus par les peuples autochtones au Canada en raison du fait que leurs ancêtres ont occupé et utilisé les terres visées et eu recours à des pratiques culturelles avant les premiers contacts ou la souveraineté.</p> <p>Les droits des peuples autochtones de chasser, de trapper et de pêcher sur les terres ancestrales sont des exemples de droits ancestraux.</p> <p>Les droits ancestraux font respecter les coutumes, pratiques et traditions qui forment la culture distinctive d'un groupe. Les droits ancestraux sont protégés par la Constitution.</p>



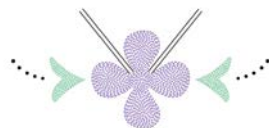
<p>Aboriginal title</p>	<p>Aboriginal title is a legal term that recognizes an Aboriginal interest in land. In general, Aboriginal title refers to the inherent rights of Aboriginal Peoples to the occupation, use and enjoyment of their land and its resources. It is based on the long-standing use and occupancy of the land by today's Aboriginal peoples as the descendants of the original inhabitants of Canada.</p> <p>In Canada, where no treaty has been signed, Aboriginal title still exists.</p> <p>The legal definition of “Aboriginal title” was provided by the Supreme Court of Canada in <i>Delgamuukw v. British Columbia</i>:</p> <p>“... aboriginal title encompasses the right to exclusive use and occupation of land; second, aboriginal title encompasses the right to choose to what uses land can be put, subject to the ultimate limit that those uses cannot destroy the ability of the land to sustain future generations of Aboriginal Peoples; and third, that lands held pursuant to aboriginal title have an inescapable economic component.”</p>	<p>titre ancestral</p>	<p>Le titre ancestral est un terme juridique qui reconnaît les intérêts des Autochtones à l’égard des terres. En général, le titre ancestral fait référence aux droits inhérents des peuples autochtones d’occuper leurs terres et d’utiliser ses ressources. Il est fondé sur le fait que les peuples autochtones d’aujourd’hui, en tant que descendants des premiers habitants du Canada, utilisent et occupent les terres visées depuis très longtemps.</p> <p>Au Canada, lorsqu’aucun traité n’a été signé, le titre ancestral existe encore aujourd’hui.</p> <p>La définition juridique de « titre ancestral » a été fournie par la Cour suprême du Canada dans <i>Delgamuukw c. Colombie-Britannique</i> :</p> <p>« ...le titre aborigène comprend le droit d’utiliser et d’occuper de façon exclusive les terres visées; deuxièmement, le titre aborigène comprend le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d’assurer la subsistance des générations futures de peuples autochtones; troisièmement, les terres détenues en vertu d’un titre aborigène ont une composante économique inéluctable. »</p>
<p>Aging out of care</p>	<p>“Aging out of care” is a vernacular phrase used to describe the transition period when a young person no longer requires, is eligible for, or is provided care under the</p>	<p>jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge</p>	<p>Cette expression courante désigne les jeunes qui, ayant atteint un âge donné, n’ont plus besoin de l’aide, ne sont plus admissibles à l’aide ou ne reçoivent plus l’aide offerte dans le</p>



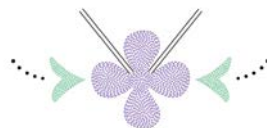
	foster care or child welfare system due to the fact that they have reached a certain age.		cadre des programmes de placement en famille d'accueil et de protection de l'enfance.
Assimilation	Assimilation is the process whereby individuals or groups of differing ethnic heritage are absorbed into the dominant culture of a society. The process of assimilation involves taking on the traits of the dominant culture to such a degree that the assimilating group becomes socially indistinguishable from other members of the society. Assimilation may be compelled through force or undertaken voluntarily.	assimilation	L'assimilation est le processus par lequel des personnes ou des groupes d'origine ethnique différente sont intégrés à la culture dominante d'une société. Ce processus consiste à s'approprier les traits de la culture dominante au point de ne plus se distinguer socialement des autres membres de la société. L'assimilation peut être forcée ou volontaire.
Band membership	<p>Before 1985, those with Indian status were automatically entitled to band membership. The 1985 amendments recognized the rights of bands to determine their own membership or citizenship codes according to procedures set out in the Indian Act.</p> <p>As a result, people may possess Indian status, but not be members of a band.</p> <p>Once the band controls its membership list, Indigenous and Northern Affairs Canada (INAC) has no power to make additions or deletions, and no further responsibilities regarding the band list.</p> <p>As of June 1987, bands that chose to leave control of membership with INAC were subject to the provision that a person who has Indian status also has a right to band</p>	appartenance à une bande	<p>Avant 1985, les personnes ayant le statut d'indien avaient automatiquement le droit d'appartenir à une bande. Les modifications apportées à la <i>Loi de 1985</i> ont permis de reconnaître les droits des bandes de déterminer leurs propres règles d'appartenance ou de citoyenneté, conformément aux procédures établies dans la <i>Loi sur les Indiens</i>.</p> <p>Par conséquent, une personne peut posséder le statut d'indien sans toutefois par ailleurs appartenir à une bande.</p> <p>Une fois que la bande décide de sa liste d'appartenance, Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) n'a plus le pouvoir de faire des ajouts ou des suppressions, et n'a plus d'autres responsabilités relativement à la liste de la bande.</p>



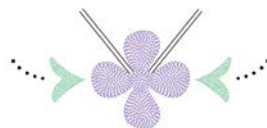
	<p>membership. Membership lists for these bands are maintained by the department.</p> <p>These bands may still go on to take control of their own membership registration, but the rights of those individuals already registered and added to the band list is protected.</p> <p><i>See: Indian; Indian Act</i></p>		<p>À partir de juin 1987, les bandes qui ont choisi de céder le contrôle de leurs effectifs à AANC étaient assujetties à la disposition selon laquelle une personne ayant le statut d'indien a également le droit d'appartenir à une bande. C'est le Ministère qui maintient les listes pour ces bandes.</p> <p>Ces dernières peuvent toujours choisir d'exercer elles-mêmes le contrôle sur l'enregistrement des membres, mais les droits des personnes déjà enregistrées et ajoutées à la liste de la bande sont protégés.</p> <p><i>Voir : Indien; Loi sur les Indiens</i></p>
<p>Bias</p>	<p>Bias is holding a prejudice in favour of or against one thing, person, or group compared with another, usually in a way considered to be unfair.</p>	<p>partialité</p>	<p>La partialité est le fait d'entretenir un préjugé favorable ou défavorable à l'égard d'une chose, d'une personne ou d'un groupe comparativement à un autre, habituellement d'une manière considérée comme injuste.</p>
<p>Blood memory</p>	<p>Blood memory is a term often used by Indigenous Peoples to refer to memories stored in one's body cells and passed on genetically. It is also referred to as genetic memory or cellular memory. Blood memory is often described as one's ancestral or genetic connection to one's language, songs, ceremonies, land, teachings, etc.</p>	<p>Mémoire du sang</p>	<p>La « mémoire du sang » est une expression souvent utilisée par les Autochtones pour désigner la conservation des souvenirs dans les cellules de l'organisme et leur transmission génétique. On l'appelle aussi « mémoire génétique » et « mémoire cellulaire ». La mémoire du sang est souvent décrite comme étant le lien ancestral ou génétique d'une personne avec, entre autres, la langue, les chansons, les cérémonies, la terre et les enseignements.</p>



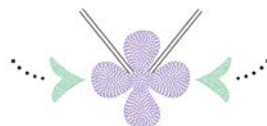
<p>Canadian Charter of Rights and Freedoms</p>	<p>The Canadian Charter of Rights and Freedoms was enacted as a part of the Constitution Act and is designed to protect individual rights. The Charter provides guarantees of: freedom of religion, of thought, of expression, of the press and of peaceful assembly; the right to participate in political activities and the right to a democratic government; the freedom to move around and live within Canada, and to leave Canada; legal rights such as the right to life, liberty and security; equality rights; language rights.</p>	<p>Charte canadienne des droits et liberté</p>	<p>La <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> a été adoptée dans le cadre de la <i>Loi constitutionnelle</i> et est conçue pour protéger les droits individuels. La Charte garantit la liberté de religion, de pensée, d’expression, de la presse et d’association; le droit de participer à des activités politiques et le droit à la démocratie; le droit de circulation et d’entrer et de quitter le Canada; les droits juridiques comme le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité; les droits à l’égalité et les droits linguistiques.</p>
<p>Ceremony</p>	<p>The ritual observances, set out by custom or tradition, performed to mark or honour certain events or occasions. Ceremonies differ by Indigenous Nation but often share common purposes such as seeking direction or guidance, healing, distribution of wealth, or honouring individuals, life events, or occasions such as birth, naming, puberty, death, etc.</p>	<p>cérémonie</p>	<p>Les observances rituelles, fondées sur les coutumes ou les traditions, sont pratiquées pour souligner ou honorer des événements ou des occasions. Les cérémonies diffèrent selon les Nations autochtones, mais ont souvent des buts communs, comme l’orientation ou la prestation de conseils, la guérison, la distribution de la richesse, et l’hommage à une personne, à un événement de la vie ou à une occasion (p. ex., naissance, baptême, puberté, décès).</p>



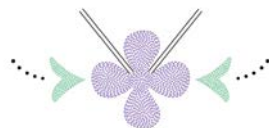
<p>Colonialism</p> <p>Colonization</p> <p>Post-colonial</p>	<p>Colonialism is the attempted or actual imposition of policies, laws, mores, economies, cultures or systems and institutions put in place by settler governments to support and continue the occupation of Indigenous territories, the subjugation of Indigenous Nations, and the resulting internalized and externalized thought patterns that support this occupation and subjugation.</p> <p>Colonialism is not to be confused with colonization.</p> <p>Colonialism is the ideology advocating colonization. Colonization generally refers to the process by which Europeans invaded and occupied Indigenous national territories.</p> <p>While some people refer to the present as “post-colonial,” many Indigenous Peoples reject this idea that colonialism is “over, finished business.” As Maori researcher Linda Tuhiwai-Smith says, “This is best articulated by Aborigine activist Bobbi Sykes, who asked at an academic conference on post-colonialism, ‘What? Post-colonialism? Have they left?’”</p>	<p>colonialisme</p> <p>colonisation</p> <p>postcolonial</p>	<p>Le colonialisme est la tentative d'imposer ou l'imposition réelle de politiques, lois, mœurs, économies, cultures ou systèmes et institutions mis sur pied par les gouvernements colonisateurs pour appuyer et maintenir l'occupation de territoires autochtones, l'assujettissement des Nations autochtones et les schèmes de pensée internalisés ou externalisés qui soutiennent cette occupation et cet assujettissement.</p> <p>Il ne faut pas confondre les termes « colonialisme » et « colonisation ».</p> <p>Le premier est l'idéologie préconisant la colonisation, tandis que le second renvoie, de façon générale, au processus par lequel les Européens ont envahi et occupé les territoires nationaux des autochtones.</p> <p>Bien que certaines personnes qualifient le présent de « postcolonial », plusieurs peuples autochtones rejettent cette idée voulant que le colonialisme ait pris fin. Comme le soutient la chercheuse maorie Linda Tuhiwai-Smith : « Les mots de la militante Bobbi Sykes sont les plus justes. Lorsqu'on lui a posé des questions sur le postcolonialisme dans le cadre d'une conférence universitaire, elle a répondu : “Quoi? Postcolonialisme? Sont-ils partis?” ».</p>
--	---	--	--



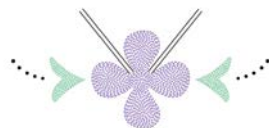
<p>Commemoration</p> <p>Calling Forth</p>	<p>“Commemoration” can refer to many things, including a ceremony or celebration where an individual or event is remembered and/or honoured. However, the Truth and Reconciliation Commission (TRC)’s Calls to Action have changed the dialogue around commemoration, calling on Canadians to approach commemoration through a new lens: one that compels non-Indigenous Canadians to acknowledge, remember and act now to change the ongoing impact of colonialism.</p> <p>“Calling forth” refers to calling forward the teachings embedded in acts of commemoration to reduce violence and increase safety. In the context of the National Inquiry, this includes calling forth the legacies of those who no longer walk among us; calling forth awareness that leads to concrete action; and calling forth the power and place of Indigenous women, girls, and 2SLGBTQQIA people as a pathway to healing and, ultimately, to safety.</p>	<p>commémoration</p>	<p>Le terme « commémoration » peut se rapporter à plusieurs choses, notamment à une cérémonie ou à une célébration visant à rappeler ou à honorer le souvenir d’une personne, d’un événement. Toutefois, les appels à l’action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) ont changé le discours sur la commémoration, appelant les Canadiens et les Canadiennes à la concevoir sous un nouvel angle, soit un angle qui force les non-Autochtones à reconnaître les effets actuels du colonialisme, à se les rappeler et à agir pour y mettre un terme.</p> <p>« Invocation » fait référence à l’idée de tirer parti des enseignements qui émanent des actes commémoratifs dans le but de réduire la violence et d’accroître la sécurité. Dans le cadre de l’Enquête nationale, on parle notamment d’invoquer l’héritage de celles qui ne sont plus parmi nous, d’invoquer ou d’appeler à une forme de sensibilisation qui incite à poser des gestes concrets et d’invoquer le pouvoir des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et la place qui leur revient afin qu’elles accèdent à la guérison et qu’elles puissent vivre en sécurité.</p>
<p>Consultation</p>	<p><i>See: Engagement</i></p>	<p>Consultation</p>	<p><i>Voir : Mobilisation.</i></p>
<p>Decolonization</p> <p>Decolonized</p> <p>Decolonizing</p>	<p>“Decolonization” is a social and political process aimed at resisting and undoing the multi-faceted impacts of colonization and re-establishing strong contemporary Indigenous Nations and institutions based on traditional values, philosophies and knowledge systems.</p>	<p>décolonisation</p> <p>décolonisé-e-s</p> <p>Décolonisant</p> <p>décoloniale</p>	<p>La décolonisation est un processus sociopolitique qui vise à contrer les multiples répercussions liées à la colonisation et à rétablir des nations et des institutions autochtones contemporaines fortes fondées sur des</p>



	<p>It is the meaningful and active resistance to forces of colonialism that perpetuate the subjugation and/or exploitation of Indigenous minds, bodies and lands.</p> <p>It requires individuals to consciously and critically question the legitimacy of the colonizer and reflect on the ways we have been influenced by colonialism.</p> <p>According to Margaret Kovach, the purpose of decolonization is to create space in everyday life, research, academia, and society for an Indigenous perspective without it being neglected, shunted aside, mocked or dismissed (2009, pp75-93).</p> <p>Note:</p> <p>The term “decolonizing” is preferred over “decolonization” or “decolonized” to demonstrate that the process is ongoing.</p>		<p>systèmes de valeurs, de croyances et de pensée traditionnelles.</p> <p>Il s’agit d’une résistance concrète et active aux forces colonisatrices qui perpétuent l’assujettissement ou l’exploitation des esprits, des corps et des territoires autochtones.</p> <p>Cela suppose que des personnes remettent en question de façon consciente et critiquent la légitimité du colonisateur et qu’elles mènent une réflexion sur les façons dont elles ont été influencées par le colonialisme.</p> <p>Selon Margaret Kovach, le but de la décolonisation est de créer un espace dans la vie quotidienne, dans la recherche, dans le monde universitaire et dans la société pour une perspective autochtone sans que cette dernière soit négligée, mise de côté, ridiculisée ou rejetée (2009, p. 75-93).</p> <p>Remarque :</p> <p>On privilégie le terme « décolonisation » à « décolonisé-e-s » pour souligner que le processus est en cours.</p>
<p>Decolonizing approach</p> <p>Decolonizing lens</p>	<p>The term “decolonizing lens” is increasingly being used to describe a perspective for critical analysis that is part of an Indigenous research methodology.</p> <p>By using a decolonizing lens within an Indigenous research paradigm it is possible to critically examine the creation of</p>	<p>approche de décolonisation</p> <p>optique de décolonisation</p>	<p>Le terme « optique de décolonisation » est de plus en plus utilisé pour décrire une perspective d’analyse critique dans le cadre d’une méthodologie de recherche autochtone.</p> <p>L’utilisation d’une optique de décolonisation dans le cadre d’un paradigme de recherche autochtone rend possible l’examen critique de</p>



	<p>Western knowledge about Indigenous Peoples, and the extent to which Indigenous peoples have been marginalized within Western research processes. A decolonizing lens helps to reveal the experiences and complexities of conducting research in colonial sites (such as universities or governments) and the challenges and accountabilities Indigenous researchers often face with two competing and different worldviews and different sets of expectations of research (community vs. academic expectations). This perspective is necessary to combat the persistent colonial influence on Indigenous representation and voice in research.</p> <p>Kovach argues that a decolonizing lens places tribal methodologies and knowledge at the centre of the research framework. It often goes beyond merely identifying the colonial impact but seeks change. As a result, Indigenous research that uses a decolonizing lens gives power back to the participants and to the participant's community in ways that are useful to them.</p> <p>As Indigenous people, conducting research using a decolonizing lens is about knowing our history, the politics of our oppression and marginalization and the desire for reclamation of our ways of knowing.</p>		<p>la création d'un corpus de connaissances occidentales sur les peuples autochtones ainsi que la mesure dans laquelle les peuples autochtones ont été marginalisés dans les processus de recherche occidentaux. Une optique de décolonisation aide à mettre au jour les expériences et les complexités liées à la recherche menée dans les milieux coloniaux (comme les universités ou les gouvernements) ainsi que les défis et les responsabilités auxquels font souvent face les chercheurs autochtones aux prises avec deux conceptions du monde divergentes et contradictoires et des attentes complètement différentes à l'égard de la recherche (attentes de la communauté et attentes dans le milieu universitaire). Cette perspective est nécessaire pour combattre l'influence coloniale persistante sur la représentation et la voix autochtones dans le monde de la recherche.</p> <p>Kovach avance que l'optique de décolonisation place les méthodologies et les connaissances tribales au cœur du cadre de recherche. Bien souvent, il ne s'agit pas simplement de cerner les incidences de la colonisation, mais d'entraîner le changement. Par conséquent, la recherche indigène qui utilise une optique de décolonisation redonne du pouvoir aux participants et à la communauté du participant d'une manière qui leur est utile.</p> <p>En tant que peuples autochtones, effectuer de la recherche selon une optique de décolonisation signifie une meilleure</p>
--	---	--	---



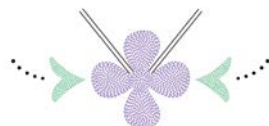
	<p>Methodologically, this means gathering knowledge that allows for voice and representation in interpreting research findings. It includes the use of story, life history, oral history, unstructured interviews or other processes that allow participants to share their experiences on their own terms.</p> <p>Note:</p> <p>In the National Inquiry we are not strictly using a decolonizing lens. Rather, we are using a decolonizing approach that takes into consideration both Western and Indigenous perspectives. For this reason, we recommend using the term “approach” rather than “lens.”</p>		<p>connaissance de notre histoire, des politiques visant notre oppression et notre marginalisation, de même que notre envie de revendiquer nos modes de connaissances.</p> <p>Sur le plan de la méthodologie, cela signifie recueillir des connaissances qui permettent de faire entendre la voix des autochtones dans les résultats de recherche et leur donner une représentation dans ces résultats. Cela comprend le recours aux récits, à des tranches de vie, à des histoires orales, à des entrevues non structurées ou autres méthodes permettant aux participants de partager leurs expériences comme ils l’entendent.</p> <p>Remarque :</p> <p>Dans l’Enquête nationale, nous ne nous limitons pas strictement à utiliser une optique de décolonisation. Nous utilisons plutôt une approche de décolonisation qui englobe à la fois les perspectives occidentale et autochtone. C’est pourquoi nous recommandons l’utilisation du terme « approche » plutôt qu’« optique ».</p>
<p>Discrimination</p>	<p>Discrimination is unequal or different treatment or harassment than causes harm. This includes behaviour towards or against a person of a certain group based solely on class or category involving exclusion or restriction of members of one group from opportunities that are available to other groups.</p>	<p>discrimination</p>	<p>La discrimination signifie le traitement inégal ou inéquitable ou harcèlement causant un préjudice. Cela comprend un comportement à l’égard d’une personne d’un certain groupe fondé uniquement sur son appartenance à une classe ou à une catégorie par lequel on empêche en tout ou en partie les membres d’un</p>



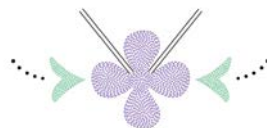
	<p>Discrimination has been based on the following grounds: race, colour, ancestry, place of origin, citizenship, ethnic origin, religion, receipt of social assistance, disability, age, marital status, family status, sex or gender, sexual orientation, gender identity, gender expression, etc.</p> <p>Overt discrimination is discrimination that is open, deliberate and intentional.</p> <p>Systemic discrimination is the creation and perpetuation of systems (i.e. knowledge, education, governance, laws) based on the values and mores that are central to one fragment of a society and to which it assumes all societies subscribe.</p> <p>It can also be understood as the application of criteria, or a “standard practice,” that creates an adverse impact on an individual or identifiable group.</p>		<p>groupe de tirer profit des occasions offertes à d’autres groupes.</p> <p>La discrimination a été fondée sur les motifs suivants : race, couleur, l’ascendance, le lieu d’origine, la citoyenneté, l’origine ethnique, la religion, le recours à l’aide sociale, l’invalidité, l’âge, l’état matrimonial, la situation de famille, le sexe ou le genre, l’orientation sexuelle, l’identité et l’expression de genre, etc.</p> <p>La discrimination ouverte constitue la discrimination manifeste, délibérée et intentionnelle.</p> <p>La discrimination systémique est la création et le maintien en place de systèmes (c.-à-d., de connaissances, d’éducation, de gouvernance, de lois) fondées sur les valeurs et les mœurs au cœur d’un groupe social qui tient pour acquis que l’ensemble des communautés adhère à ces systèmes.</p> <p>La discrimination systémique peut également s’entendre de l’application d’un critère, ou d’une « pratique courante », qui crée une incidence défavorable sur une personne ou un groupe identifiable de personnes.</p>
<p>Elders Knowledge Keepers</p>	<p>The terms “Elders” and “Knowledge Keepers” refer to people who have deep knowledge or expertise in Indigenous knowledge systems, including Indigenous intellectual traditions, worldviews and</p>	<p>Aînés Gardiens du savoir</p>	<p>Les termes « Aînés » et « Gardiens du savoir » désignent les personnes qui ont une connaissance approfondie et qui sont spécialistes des systèmes de connaissances autochtones, y compris les traditions</p>



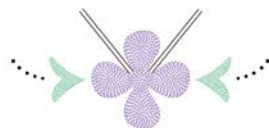
	<p>laws. Some are considered the keepers of traditional knowledge or oral history within their families, communities or Nations.</p> <p>They are Indigenous people who are respected for their wisdom, knowledge, experience, background and insight. They are generally sought out by community members or individuals for help and advice on traditional as well as contemporary issues.</p> <p>Note:</p> <p>Not all Nations refer to their Elders as Knowledge Keepers, just as not all Knowledge Keepers are referred to as Elders. It is important to ask, as preference varies.</p> <p>Note on upper case “E”:</p> <p>The term “Elder” is capitalized to indicate honour or title. The lowercase “elder” should be used when generally referring to an Indigenous person who is a senior.</p> <p>Therefore, not all older Indigenous people are considered Elders, and some Elders can be relatively young.</p>		<p>intellectuelles, les visions du monde et les lois autochtones. Certains sont considérés comme les gardiens du savoir traditionnel ou de l’histoire orale au sein de leurs familles, communautés ou Nations.</p> <p>Il s’agit d’Autochtones respectés pour leur sagesse, leurs connaissances, leur expérience, leurs antécédents et leur clairvoyance. Ils sont généralement sollicités par des membres de la communauté ou d’autres personnes pour de l’aide et des conseils pour des enjeux traditionnels et contemporains.</p> <p>Remarque :</p> <p>Ce ne sont pas toutes les Nations qui renvoient à leurs Aînés comme à des Gardiens du savoir, tout comme ce ne sont pas tous les Gardiens du savoir qui sont appelés Aînés. Il est important de s’informer, puisque les préférences varient selon les communautés.</p> <p>Remarque sur « Aîné » avec « A » majuscule et « aîné » avec « a » minuscule :</p> <p>Le terme « Aîné » prend une majuscule pour indiquer un honneur ou un titre. Le terme « aîné » devrait être utilisé lorsqu’on fait généralement référence à une personne autochtone qui est âgée.</p> <p>Par conséquent, ce ne sont pas toutes les personnes autochtones âgées qui sont</p>
--	---	--	--



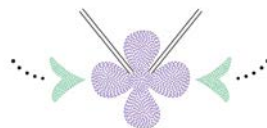
			<p>considérées comme des Aînés, et certains Aînés peuvent être relativement jeunes.</p>
<p>“Engagement” in the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, rather than “Consultation”</p>	<p>In simple terms, both “consultation” and “engagement” are processes for seeking advice, feedback, guidance and direction from Indigenous Peoples.</p> <p>The term “consultation” is often associated with the Crown’s legal duty to consult in regards to Aboriginal or Treaty rights. Most levels of government and business leaders recognize that consultation with Indigenous people is a necessary part of doing business on Treaty or traditional land and with Indigenous Peoples. In some Indigenous communities, however, consultation has taken on a negative connotation because of conflict over resource extractions and strained relationships with Crown and industry.</p> <p>The key difference between “consultation” and “engagement” is that often consultation efforts are focused before or at the start of a research project, with only occasionally follow up throughout. Engagement, however, is an ongoing process where communities or research subjects are actively participating in a meaningful way and have input into research design and implementation throughout the process, not just at the beginning or end.</p>	<p>« mobilisation » dans le cadre de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues plutôt que « consultation »</p>	<p>Autrement dit, les termes « consultation » et « mobilisation » sont tous deux des processus visant à obtenir des conseils, de la rétroaction et de l’orientation de la part des peuples autochtones.</p> <p>Le terme « consultation » est souvent associé à l’obligation juridique de l’État de consulter en ce qui a trait aux droits ancestraux et aux droits issus de traités. La majeure partie des gouvernements et des chefs d’entreprise reconnaissent que la consultation des peuples autochtones est une part intégrante des affaires réalisées avec les peuples autochtones ou sur les terres ancestrales ou visées par les traités. Dans certaines communautés autochtones, les consultations ont pris une connotation négative en raison de l’extraction des ressources et des relations avec l’État et l’industrie.</p> <p>La différence fondamentale entre « consultation » et « mobilisation » réside dans le fait que les efforts de consultation sont souvent tenus au début ou même avant le début des travaux de recherche, et il y a occasionnellement des consultations de suivi en cours de projet. La mobilisation s’entend plutôt d’un processus continu auquel les communautés ou les sujets de recherche participent activement de façon significative et auquel ils peuvent apporter une contribution à</p>



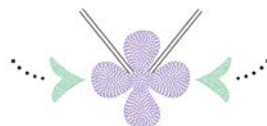
			la conception et à la mise en œuvre d'un projet tout au long du processus, et non seulement participer au début ou à la fin.
Eurocentrism	Eurocentrism is the tendency to interpret the histories and cultures of non-European societies from a European (or Western) perspective.	eurocentrisme	L'eurocentrisme est la tendance à interpréter les histoires et les cultures des sociétés non européennes d'un point de vue européen (ou occidental).
"Families first" approach	<p>The "families first" approach originated in 2014. Evolving out of increasing frustrations with how missing and murdered Indigenous women and girls and their families were treated by the police, the justice system, politicians and reporters/commentators in the media, the "families first" approach advocated that any process addressing missing and murdered Indigenous women and girls, including a national inquiry, should fully include the families of those women and girls, and ensure their voices were heard.</p> <p>Note:</p> <p>Looking at the term "family," it's important to note its different meanings within Indigenous vs. Western traditions, and that it can include biological and non-biologically related loved ones.</p> <p>For these reasons, the National Inquiry embraces a "families first" approach, with an inclusive vision of families—welcoming biologically and non-biologically related</p>	approche des « familles d'abord »	<p>L'approche des « familles d'abord » a vu le jour en 2014. L'approche est issue de la frustration croissante à l'égard de la façon dont les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées et leurs familles étaient traitées par les services de police, le système de justice, les politiciens ainsi que les journalistes et les commentateurs dans les médias. Selon l'approche des « familles d'abord », tout processus se penchant sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées, y compris une enquête nationale, se doit d'inclure les familles de ces femmes et ces filles et de veiller à ce qu'elles puissent se faire entendre.</p> <p>Remarque :</p> <p>En ce qui concerne le terme « famille », il importe de noter les sens différents qu'il revêt dans les traditions autochtones et occidentales, et qu'il peut inclure des êtres chers ayant des liens biologiques et non biologiques.</p> <p>Pour ces raisons, l'approche des « familles d'abord » est pleinement intégrée à l'Enquête</p>



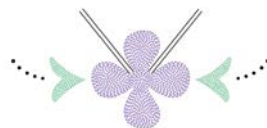
	<p>loved ones, chosen families and families of the heart.</p> <p>“Families first” will not displace the lived experience of survivors of violence against Indigenous women and girls, but will rather help ensure that those who cannot speak for themselves continue to have a voice.</p>		<p>nationale et s’articule autour d’une vision inclusive de la famille, ce qui inclut les êtres chers ayant des liens biologiques et non biologiques, les familles choisies et les familles du cœur.</p> <p>L’approche des « familles d’abord » ne portera pas ombrage à l’expérience vécue par les survivantes de la violence perpétrée contre les femmes et les filles autochtones, mais veillera plutôt à donner une voix à ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes.</p>
<p>“Families of the Heart” or “chosen families”</p>	<p>The phrase “families of the heart” is an inclusive term that extends beyond the nuclear or even extended family to include individuals chosen as family members. These chosen families, or families of the heart, may not be biologically related, but have chosen to stay closely involved and support each other out of mutual love and respect.</p> <p>For example, people who are estranged from their biological families/communities (especially because of violence) may create a new circle of tightly-knit relationships. Other examples include close friends or extended relatives who are “aunties and uncles” to each others’ children; children, parents, step-parents or grandparents who have unofficially adopted each other; or foster families that remain involved in a child’s life in addition to the child’s biological family.</p>	<p>« famille de cœur » ou « famille d’appartenance »</p>	<p>L’expression « famille de cœur » est un terme inclusif, qui s’étend outre les limites de la famille nucléaire, et même de la famille élargie, et qui inclut les personnes choisies en tant que membres de la famille. Les familles choisies ou les familles du cœur sont composées de membres qui n’ont pas de liens biologiques, mais qui ont choisi de vivre de façon rapprochée et de se soutenir en raison de l’amour et du respect qu’ils se portent mutuellement.</p> <p>Par exemple, les gens qui ont rompu les liens avec leur famille biologique ou leur communauté (surtout pour cause de violence) peuvent se créer un nouveau cercle de relations étroites. Par exemple, on entend également au sens de membres de la famille du cœur des amis proches ou des membres de la famille éloignée qui sont des « oncles » ou des « tantes » aux enfants des uns et des autres; des enfants, des parents, des beaux-parents ou</p>



	<p>The National Inquiry recognizes that family relationships can be complex. The Inquiry's goal is to support survivors of violence and the people who love them, and will not exclude loved ones from testifying or supporting those who are testifying because they're not biologically related.</p>		<p>des grands-parents qui se sont adoptés de façon non officielle; ou encore des familles d'accueil qui demeurent présentes dans la vie d'un enfant en plus de la famille biologique de l'enfant.</p> <p>L'Enquête nationale reconnaît que les relations familiales peuvent être complexes. L'objectif vise à soutenir les survivantes de la violence et ceux qui les aiment, et il n'empêchera pas des êtres chers de témoigner et d'appuyer ceux qui présenteront leur témoignage parce qu'ils ne sont pas liés biologiquement.</p>
<p>Family</p>	<p>For many Indigenous Peoples, family is the core concept of social organization. An individual's identity, rights and responsibilities are often defined and given meaning through family ties.</p> <p>Historically, family or kinship networks were also the basis of Indigenous economies. Membership in family groups determined ownership and access to territories and food gathering areas, access to knowledge and defined systems of production and consumption. Family ties also created opportunities to share responsibility for raising and caring for children.</p> <p>Indigenous concepts of family differ from Western concepts in that they most often privilege large multigenerational family units over the nuclear family, and privilege the role of grandparents and other adult</p>	<p>famille</p>	<p>Pour de nombreux peuples autochtones, la famille est au cœur de l'organisation sociale. L'identité d'une personne, ses droits et ses responsabilités sont souvent définis en fonction de ces liens familiaux, et un sens est révélé au moyen de ces liens.</p> <p>Historiquement, les relations familiales étaient également la base de l'économie autochtone. Les droits de propriété et l'accès au territoire, aux zones de cueillette et à la connaissance, ainsi que les systèmes de production et de consommation ont souvent été déterminés en fonction de l'appartenance à un groupe familial. Les liens familiaux ont également créé des possibilités de partager les responsabilités d'élever les enfants et d'en prendre soin.</p> <p>Les concepts autochtones de la famille diffèrent des concepts occidentaux en ce qu'ils privilégient les grandes unités familiales multigénérationnelles plutôt que la famille</p>



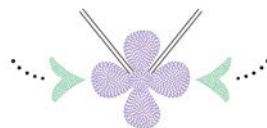
	<p>relatives in the role and responsibility of child rearing.</p> <p>Family ties continue to be important in maintaining the well-being of Indigenous communities and family networks of sharing and reciprocity continue as a crucial aspect of Indigenous family structures.</p> <p>Note:</p> <p><i>See “families of the heart” for the National Inquiry’s broad definition of family.</i></p>		<p>nucléaire, ils accordent également une importance particulière aux rôles et aux responsabilités des grands-parents et d’autres adultes membres de la famille dans l’éducation des enfants.</p> <p>Les liens familiaux revêtent toujours une grande importance dans le maintien du bien-être des communautés autochtones, et les réseaux familiaux de partage et de réciprocité demeurent un aspect essentiel des structures familiales autochtones.</p> <p>Remarque :</p> <p><i>Voir : « familles de cœur » pour connaître la définition générale de famille dans le cadre de l’Enquête nationale.</i></p>
<p>Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls</p>	<p>A report which will provide the National Inquiry’s final analysis of findings and recommendations for concrete and effective action that can be taken to remove the systemic causes of violence and increase safety of Indigenous women, girls, and 2SLGBTQQIA people.</p> <p>It will address the systemic forms and causes of violence, including sexual violence; ongoing social, economic, cultural, institutional and historical violence; and, institutional policies and practices that have been implemented because of the effectiveness of increasing</p>	<p>Rapport final de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées</p>	<p>Il s’agit du rapport qui présentera les conclusions et les recommandations finales de l’Enquête nationale sur la prise de mesures concrètes et efficaces afin d’éliminer les causes de la violence systémique à l’égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.</p> <p>Le rapport traitera des différentes formes et causes systémiques de violence – y compris la violence sexuelle; la violence sociale, économique, culturelle, institutionnelle présente et passée; et les politiques et les pratiques institutionnelles mises en œuvre en</p>



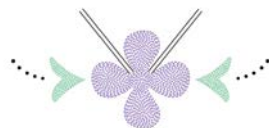
	safety as outlined in the Terms of Reference.		raison de leur efficacité à accroître la sécurité comme cela est précisé dans le mandat.
First Nation	<p>First Nation is a term used to identify Indigenous Peoples of Canada who are neither Métis nor Inuit. According to the Assembly of First Nations, “this term came into common usage in the 1970s to replace the term “Indian” and “Indian band,” which many found offensive. Many communities have also replaced “band” with “First Nation” in their names.</p> <p>Despite its widespread use, there is no legal definition for this term in Canada.</p> <p>Note:</p> <p>“First Nations people” applies to both Status and non-Status Indians, so it is important to be careful with its usage, especially if in reference to programs that are specifically for Status-Indians.</p> <p>Similarly, caution should be used when using this term as many First Nations communities have publicly and politically expressed that they now prefer the term “Indigenous.”</p> <p>First Nation is acceptable as both a noun and a modifier. It can be:</p>	Première Nation	<p>Le terme « Première Nation » est employé pour désigner les peuples autochtones au Canada qui ne sont ni Inuits ni Métis. Selon l’Assemblée des Premières Nations, le terme « Première Nation » est entré dans l’usage dans les années 1970 pour remplacer les termes « Indien » et « bande indienne », que de nombreuses personnes jugeaient offensants. De nombreuses communautés ont également remplacé « bande » par « Première Nation » dans leur nom.</p> <p>Malgré cela, il n’existe aucune définition juridique du terme au Canada.</p> <p>Remarque :</p> <p>Le terme « Premières Nations » s’applique aux Indiens inscrits et non inscrits, de sorte qu’il est important de bien l’utiliser, surtout si l’on fait référence à des programmes visant particulièrement les Indiens inscrits.</p> <p>De même, la prudence est donc de mise lorsque l’on utilise ce terme, car de nombreuses Premières Nations ont exprimé publiquement et politiquement qu’elles aimaient mieux le terme « Autochtone ».</p>



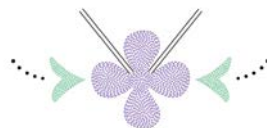
	<ul style="list-style-type: none"> • Used to refer to a single band (First Nation) or many bands (First Nations) • Used in reference to a specific geographic location • Used instead of “Indian” when referring to an individual <p>“First Nation community” is a respectful alternative phrase.</p> <p>Note:</p> <p>The term should not be used as a synonym for Aboriginal Peoples because it doesn’t include Inuit or Métis.</p> <p>When using the term as a modifier (to describe a noun), the question becomes whether to use First Nation or First Nations.</p> <p>See, for example, the different uses in the following examples. None of these are wrong, but should be used consistently:</p> <p><i>(Plural modifier, plural noun)</i> The number of First Nations students enrolled at Canadian universities and colleges has soared over the past 20 years.</p> <p><i>(Singular modifier, plural noun)</i> The association helps female First Nation entrepreneurs interested in starting home businesses.</p>		<p>Première Nation s’emploie en tant que nom et déterminant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il peut être utilisé au singulier pour désigner une bande précise (Première Nation) ou au pluriel pour en désigner plus d’une (Premières Nations). • Il peut être utilisé pour désigner une région géographique précise. • L’expression membre d’une Première Nation est employée au lieu d’« Indien ». <p>« Communauté de Première Nation » s’emploie également de façon respectueuse.</p> <p>Remarque :</p> <p>Le terme n’est pas un synonyme de « peuples autochtones », car il exclut les Inuits et les Métis.</p> <p>Lorsqu’il est utilisé comme déterminant (pour décrire un nom), il importe de déterminer s’il faut employer le singulier ou le pluriel.</p> <p>Voir les différents usages à titre d’exemple. Aucun de ces exemples n’est fautif, mais doit être employé de façon uniforme.</p> <p><i>(Déterminant pluriel, nom pluriel)</i> L’association vient en aide aux entrepreneurs de Premières</p>
--	---	--	--



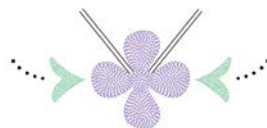
	<p><i>(Plural modifier, singular noun)</i> Containing recipes from across the country, the First Nations cookbook became an instant hit at church bazaars.</p> <p><i>(Singular modifier, singular noun)</i> Many people have said that “North of 60” and “The Rez” were the only TV shows that depicted life in a First Nation community with any realism. <i>See: Band membership</i></p>		<p>Nations qui souhaitent démarrer une entreprise à domicile.</p> <p><i>(Déterminant singulier, nom pluriel)</i> Le nombre d’étudiants d’une Première Nation inscrits dans les collèges et les universités au Canada a explosé au cours des 20 dernières années.</p> <p><i>(Déterminant pluriel, nom singulier)</i> Contenant des recettes des quatre coins du pays, le livre de cuisine de Premières Nations a connu un succès instantané dans les bazars d’église.</p> <p><i>(Déterminant singulier, nom singulier)</i> Nombreux sont ceux à avoir affirmé que les émissions de télévision <i>North of 60</i> et <i>The Rez</i> étaient les seules à illustrer la vie d’une communauté de Première Nation de façon réaliste.</p> <p><i>Voir : appartenance à une bande</i></p>
<p>Genocide</p>	<p>The term “genocide” was first used by Polish-Jewish legal scholar Raphael Lemkin in the lead up to the Second World War. Lemkin’s definition of genocide included an important principle, which didn’t restrict the definition to physical destruction of a nation or ethnic group.</p> <p>A legal definition of genocide wasn’t incorporated into international law until 1948, following the programs of mass murder carried out by the Nazis during the Second World War. In its articulation in</p>	<p>Génocide</p>	<p>Le terme « génocide » a été utilisé pour la première fois par le juriste polonais Raphael Lemkin au cours de la Deuxième Guerre mondiale. La définition de « génocide » de Lemkin comprenait un principe important, qui ne limitait pas la définition à la destruction physique d’une nation ou d’un groupe ethnique.</p> <p>Il fallut attendre 1948 avant que la définition juridique de « génocide » soit intégrée au droit international, à la suite des tueries planifiées et perpétrées par les Nazis pendant la</p>



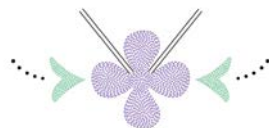
	<p>this forum, though, it became more restrictive.</p> <p>Disagreements remain today over what does or does not constitute “genocide.” However, over the last few decades and in light of the work of the Truth and Reconciliation Commission of Canada’s (TRC) Final Report, many Indigenous thinkers have turned to evaluating how the term “genocide” applies in Canada. As scholars have argued and the National Inquiry’s testimony has made clear, we must consider the application of genocide as it persists in Canada today.</p> <p>The truths shared in these National Inquiry hearings tell the story of acts of genocide against First Nations, Inuit and Métis women, girls, and 2SLGBTQQIA people. This violence amounts to a race-based genocide of Indigenous Peoples, including First Nations, Inuit, and Métis, which especially targets women, girls, and 2SLGBTQQIA people. This genocide has been empowered by colonial structures, evidenced notably by the Indian Act, the Sixties Scoop, residential schools, and breaches of human and Inuit, Métis and First Nations rights, leading directly to the current increased rates of violence, death, and suicide in Indigenous populations.</p>		<p>Deuxième Guerre mondiale. Toutefois, l’articulation de la définition dans ces discussions est devenue plus contraignante.</p> <p>Des désaccords persistent quant à ce qui constitue ou non un génocide. Cependant, au cours des dernières décennies et à la lumière du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada, plusieurs penseurs autochtones ont commencé à examiner si le terme « génocide » s’appliquait au Canada. Comme l’ont soutenu les chercheurs et comme les témoignages à l’Enquête nationale l’ont clairement démontré, il est essentiel de poursuivre cette réflexion puisqu’un génocide est toujours en cours au pays.</p> <p>Les vérités qui émanent des histoires partagées avec l’Enquête nationale dans le cadre des audiences font état d’actes de génocide perpétrés contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA inuites, métisses et des Premières Nations. Cette violence équivaut à un génocide, fondé sur la race, des peuples Autochtones, y compris les Premières Nations, les Inuits et les Métis, et qui cible tout particulièrement les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA. Ce génocide a pu être commis en raison des structures coloniales, comme en témoignent notamment la <i>Loi sur les Indiens</i>, la rafle des années 1960, les pensionnats indiens et les violations des droits de la personne ainsi que des droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Ces</p>
--	---	--	---



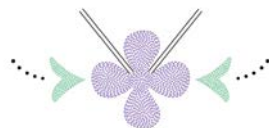
			<p>structures ont mené directement à la hausse actuelle des taux de violence, de décès et de suicide que connaissent les populations autochtones.</p>
<p>Hearings</p>	<p>As a federal public inquiry, the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls is mandated to hold public and private (in camera) hearings across Canada to gather information and subpoena evidence to produce findings of fact and make recommendations on the issues identified in its terms of reference.</p> <p>These terms direct the Commissioners to design the hearings process, to the extent possible,</p> <ul style="list-style-type: none"> • to be trauma-informed and to respect the persons, families and communities concerned, • to provide an opportunity for persons, families and community members to express and share their experiences and views, particularly on ways to increase safety and prevent and eliminate violence against Indigenous women and girls in Canada, • to be culturally appropriate and to acknowledge, respect and honour the diverse cultural, linguistic and spiritual traditions of Indigenous peoples, and • to promote and advance reconciliation and to contribute to public awareness about the causes of and solutions for 	<p>audience</p>	<p>À titre d'enquête publique fédérale, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées doit tenir des audiences publiques et privées (à huis clos) dans l'ensemble du Canada afin de recueillir des renseignements et de contraindre des gens à témoigner pour tirer des conclusions de faits et faire des recommandations sur les questions cernées dans son mandat.</p> <p>Dans le cadre du mandat de l'Enquête, les commissaires sont tenus de veiller à ce que le processus d'audience fasse en sorte, dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de prendre en compte les traumatismes subis et de respecter les personnes, les familles et les communautés touchées; • de donner aux personnes, aux familles et aux membres des communautés l'occasion de faire part de leurs expériences et de leurs opinions, notamment sur les façons de renforcer la sécurité, de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada; • de tenir compte des réalités culturelles, de reconnaître, de respecter et d'honorer la diversité des traditions culturelles, linguistiques et spirituelles des peuples autochtones;



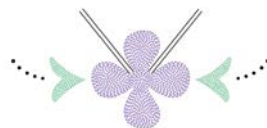
	<p>ending of violence experienced by Indigenous women and girls in Canada;</p> <p>The hearings are designed to provide a safe environment for women, girls, LGBTQ2S people and families to provide testimony and share their stories, and for institutional representatives and expert witnesses to testify on specific issues of concern. More detail on the hearings process is available on the National Inquiry's website at: http://www.mmiwg-ffada.ca/how-to-participate/</p> <p><i>See: "Truth-Gathering Process"</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> de promouvoir et de favoriser la réconciliation et de contribuer à sensibiliser le public aux causes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada ainsi qu'aux solutions pour y mettre fin. <p>Les audiences sont conçues pour fournir un environnement sécuritaire pour que les femmes, les filles, les personnes LGBTQ2S et leurs familles puissent livrer leurs témoignages et partager leurs histoires, en plus de permettre aux représentants d'établissement et aux témoins experts de témoigner à l'égard de préoccupations particulières. De plus amples détails sur le processus d'audience sont disponibles sur le site Web de l'Enquête nationale à l'adresse suivante : http://www.mmiwg-ffada.ca/fr/how-to-participate/.</p> <p><i>Voir : « processus de consignation de la vérité ».</i></p>
<p>In care</p>	<p>A vernacular term to describe a young person's living situation when they receive state-mandated care from the foster or child welfare system.</p>	<p>jeune pris en charge</p>	<p>Cette expression courante désigne un jeune qui, en raison de sa situation, reçoit l'aide prescrite par l'État dans le cadre d'un programme de placement en famille d'accueil ou de protection de l'enfance.</p>
<p>Indian</p>	<p>This term is generally considered to be offensive to many Indigenous people in Canada. However, it retains legal meaning within Canadian legislation and in the Canadian legal system.</p>	<p>Indien</p>	<p>Ce terme est généralement considéré comme offensant pour bon nombre de peuples autochtones au Canada. Il conserve toutefois un</p>



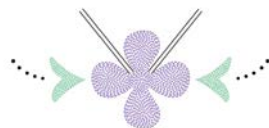
	<p>“Indian” is the legal identity of an Indigenous person who is registered under the <i>Indian Act</i>. The term “Indian” collectively describes all the Indigenous people in Canada who are not Inuit or Métis. Indian Peoples are one of three peoples recognized as aboriginal in the Constitution, along with Inuit and Métis.</p> <p>Three categories apply to Indians in Canada: Status Indians, Non-Status Indians and Treaty Indians.</p> <p><u>Status or Registered Indians</u> – A person who is entitled to have their names included on the Indian Register, an official list maintained by the federal government. Certain criteria determine who can be registered as a Status Indian. Only Status Indians are recognized as Indians under the <i>Indian Act</i> and are entitled to certain rights and benefits under the law.</p> <p>Government allocation dollars are based on per capita status membership only.</p> <p><i>See: Band membership</i></p> <p><u>Non-Status Indians</u> – Non-Status Indians are people who consider themselves Indians or members of a First Nation but whom the Government of Canada does not recognize as Indians under the <i>Indian Act</i>. They may have lost their status, or</p>		<p>sens juridique dans la législation canadienne et le système judiciaire canadien.</p> <p>L’attribut « Indien » définit l’identité d’une personne autochtone qui est inscrite en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i>. Le terme « Indien » désigne collectivement tous les peuples autochtones au Canada qui ne sont ni Inuits ni Métis. Les Indiens sont l’un des trois groupes culturels autochtones reconnus dans la Constitution. Les deux autres groupes sont les Inuits et les Métis.</p> <p>Au Canada, les Indiens se divisent en trois catégories : les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les Indiens visés par un traité.</p> <p><u>Indiens inscrits</u> – Les personnes autorisées à inscrire leur nom au Registre des Indiens, une liste officielle que gère le gouvernement fédéral. Pour s’inscrire au Registre des Indiens, il faut répondre à certains critères. Seuls les Indiens inscrits sont reconnus comme étant des Indiens aux termes de la <i>Loi sur les Indiens</i> et bénéficient de certains droits et avantages en vertu de cette loi.</p> <p>Les sommes allouées par le gouvernement sont établies uniquement en fonction des effectifs des bandes auxquelles les Indiens inscrits appartiennent.</p> <p><i>Voir : appartenance à une bande</i></p>
--	---	--	---



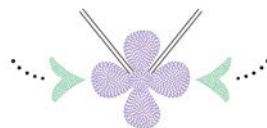
	<p>their ancestors may have lost their status under former or current provisions of the Indian Act. It may also be that their ancestors were never registered. Either way, Non-Status Indians are unable to prove their Indian status, and so are not entitled to the same rights and benefits available to Status Indians.</p> <p>In <i>Daniels v. Canada</i>, the Supreme Court ruled that Métis and non-status Indians are “Indians” under section 91(24) of the Constitution Act, which means they now fall under the federal government’s jurisdiction. The ruling does not impact Métis’ and non-Status Indians’ eligibility for programs and services currently targeted to Status Indians.</p> <p><u>Treaty Indians</u> – Treaty Indians belong to a First Nation whose ancestors signed a Treaty with the Crown and as a result are entitled to Treaty benefits.</p> <p>Note: The terms Indian, Status Indian, Non-Status Indian and Treaty Indian should be capitalized.</p>		<p><u>Indiens non inscrits</u> – Les Indiens non inscrits se considèrent comme des Indiens ou des membres d’une Première Nation, mais ils ne sont pas reconnus comme tels par le gouvernement du Canada, en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i>. Ils peuvent avoir perdu leur statut ou leurs ancêtres peuvent l’avoir perdu aux termes des dispositions actuelles ou antérieures de la <i>Loi sur les Indiens</i>. Il est également possible que leurs ancêtres n’aient jamais été inscrits. Quoi qu’il en soit, les Indiens non inscrits ne sont pas en mesure de prouver leur statut d’Indien et ne bénéficient donc pas des droits et avantages accordés aux Indiens inscrits.</p> <p>Dans le cas <i>Daniels c. Canada</i>, la Cour suprême du Canada a conclu que les Métis et les Indiens non inscrits sont des « Indiens » visés au paragraphe 91(24) de la <i>Loi constitutionnelle</i> et qu’ils relèvent donc de la compétence fédérale. La décision n’a aucune incidence sur l’admissibilité des Métis et des Indiens non inscrits aux programmes et aux services actuellement offerts aux Indiens inscrits.</p> <p><u>Indiens visés par un traité</u> – Les Indiens visés par un traité appartiennent à une Première Nation dont les ancêtres ont signé un traité avec l’État, et ont donc droit aux avantages prévus dans le traité.</p> <p>Remarque :</p>
--	--	--	--



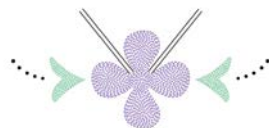
			<p>Les termes Indien, Indien inscrit, Indien non inscrit et Indien visé par un traité prennent la majuscule au premier mot.</p>
<p>Indian Act, 1876</p> <p>Bill C-31 (1985)</p> <p>Bill C-3 (2010)</p>	<p>The <i>Indian Act</i>, passed in 1876, combined all existing policies affecting Indians and outlined the responsibilities of the federal government, established by the <i>British North America Act</i> of 1867.</p> <p>The <i>Indian Act</i>, since it was first passed, has subjected generations of Indigenous women and their children to discrimination. Despite amendments, it continues to do so today.</p> <p>While there have been numerous amendments to the Act, Indian Status continues to be transmitted by males and not by females. The 1876 <i>Indian Act</i> defined the criteria for being an Indian as: a male Indian, the wife of a male Indian, or the child of a male Indian. Under the <i>Indian Act</i>, if an Indian woman married a non-status Indian man, she lost her status and the children of her marriage were denied Indian status.</p> <p>In 1985, Bill C-31 was passed to amend the <i>Indian Act</i>, removing provisions that discriminated against women and to better align with Section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which provided that “every individual is equal before and under the law and has</p>	<p>Loi sur les Indiens, 1876</p> <p>projet de loi C-31 (1985)</p> <p>projet de loi C-3 (2010)</p>	<p>La <i>Loi sur les Indiens</i>, adoptée en 1876, consolide toutes les politiques en vigueur visant les Autochtones, et énonce les responsabilités du gouvernement fédéral conformément à l’Acte de l’Amérique du Nord britannique de 1867.</p> <p>Depuis son adoption, la <i>Loi sur les Indiens</i> soumet des générations de femmes autochtones et leurs enfants à la discrimination. En dépit des modifications apportées à la <i>Loi</i>, cette situation persiste encore aujourd’hui.</p> <p>Bien que de nombreuses modifications aient été apportées à cette loi, le statut d’Indien continue à être transmis par les hommes, et non par les femmes. La <i>Loi sur les Indiens</i> de 1876 établit les critères à respecter pour avoir le statut d’Indien, à savoir : être un homme indien, l’épouse d’un homme indien ou l’enfant d’un homme indien. Aux termes de la <i>Loi sur les Indiens</i>, une Indienne qui épouse un homme non indien perd son statut d’Indien, et les enfants issus de ce mariage n’ont pas droit au statut.</p> <p>En 1985, le projet de loi C-31 a été adopté en vue de modifier la <i>Loi sur les Indiens</i>, c’est-à-dire d’éliminer les dispositions jugées discriminatoires envers les femmes et d’assurer une meilleure concordance avec l’article 15 de</p>



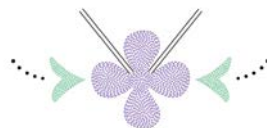
<p>the right to the equal protection and benefit of the law without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age, or mental or physical disability.”</p> <p>The three principles that guided the amendments to the <i>Indian Act</i> were:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The removal of discrimination • Restoration of status and membership rights, and • Increasing control of Indian bands over their own affairs. <p>Bill C-31 (1985) provided a process by which women could have their lost Status reinstated and their children could apply for Status. However, the criteria by which Status is passed on has resulted in continued discrimination against women.</p> <p>In addition, Bill C-31 expanded band control over membership and community life, enabling Indian people to take an important step toward self-government.</p> <p>Bill C-3, introduced in March 2010, was intended to remedy the discrimination women continued to face under Bill C-31 by ensuring that that eligible grandchildren of women who lost Status as a result of marrying non-Indian men will become entitled to registration (Indian Status).</p>		<p>la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>, selon lequel « [l]a loi ne fait acception de personne et s’applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l’origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l’âge ou les déficiences mentales ou physiques ».</p> <p>Les modifications apportées à la <i>Loi sur les Indiens</i> reposaient sur les trois principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’élimination de toute discrimination; • Le rétablissement du statut et des droits d’appartenance; • Un pouvoir accru accordé aux bandes indiennes de régir leurs affaires internes. <p>Le projet de loi C-31 (1985) prévoyait un processus par lequel les femmes ayant perdu leur statut d’Indien pourraient le faire rétablir et leurs enfants pourraient faire une demande en vue d’obtenir le statut. Or, les critères selon lesquels le statut est transmis donnent lieu à une discrimination persistante contre les femmes.</p> <p>Par ailleurs, le projet de loi C-31 visait à accroître la capacité des bandes d’assumer le contrôle de l’appartenance et de la vie communautaire, permettant ainsi aux Autochtones de franchir une étape importante vers l’autonomie gouvernementale.</p>
--	--	--



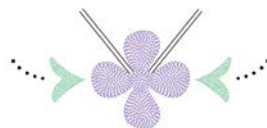
	<p>However, in practice discrimination has continued. Grandchildren born before 1951 who trace their Aboriginal heritage through their maternal parentage are still denied status, while those who trace their heritage through their paternal counterparts are not.</p>		<p>Le projet de loi C-3, déposé en mars 2010, visait à remédier à la discrimination dont les femmes continuaient d’être victimes dans le cadre du projet de loi C-31 en s’assurant que les petits-enfants admissibles des femmes qui avaient perdu leur statut après avoir épousé un homme non indien auraient le droit de s’inscrire au Registre des Indiens.</p> <p>En pratique, cependant, la discrimination se poursuit. Les petits-enfants nés avant 1951 dont les racines autochtones sont du côté maternel se voient toujours refuser le statut, alors que ceux dont les racines autochtones proviennent du côté paternel y sont admissibles.</p>
<p>Indigenous</p>	<p>Indigenous means “native to the area” and applies to peoples who have occupied a territory since time immemorial. In this sense, Aboriginal Peoples are indeed indigenous to North America. Its meaning is similar to Aboriginal Peoples, Native Peoples or First Peoples.</p> <p>Note on the uppercase “I”:</p> <p>As a proper name for a people, or any aspect of their culture, the term is capitalized (e.g., Indigenous medicines); otherwise, it is lowercase.</p>	<p>Indigène</p>	<p>Le terme « Indigène » signifie « natif de la région » et désigne les peuples qui occupent un territoire depuis des temps immémoriaux. En ce sens, les peuples autochtones sont effectivement des Indigènes d’Amérique du Nord. La définition de ce terme est très proche de celle des peuples autochtones, des Indiens et des Premières Nations.</p> <p>Remarque sur l’utilisation de la majuscule sur « Indigenous » :</p> <p>Utilisé comme nom propre pour désigner un peuple ou une personne, le terme prend la majuscule (p.ex. les Indigènes). Autrement, il prend la minuscule. À noter que ce terme n’est guère utilisé en français pour désigner les Autochtones d’Amérique du Nord.</p>



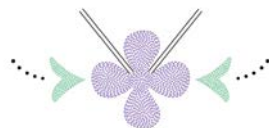
<p>Indigenous Peoples</p>	<p>A collective noun for First Nations, Inuit and Métis people in Canada. Also an inclusive term used to describe the diversity of First Peoples in an international context. While “Indigenous” may be considered the most inclusive term since it identifies peoples in similar circumstances without respect to national boundaries or local conventions, it remains a contentious term since it defines groups primarily in relation to their colonizers.</p> <p>Indigenous people are defined as having a set of specific rights based on their historical ties to a particular territory, and their cultural or historical distinctiveness from other populations that are often politically dominant.</p> <p>Note:</p> <p>The term can be:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Used interchangeably with First Peoples • Used interchangeably with Aboriginal Peoples <p>Some First Nations communities and governing bodies have expressed publicly and politically that they prefer the term Indigenous. Note that all First Nations people are Indigenous, but not all Indigenous Peoples are First Nations.</p>	<p>peuples indigènes</p>	<p>Nom collectif désignant les Premières Nations, les Inuits et les Métis au Canada. Il s’agit également d’un terme inclusif pour décrire la diversité des premiers peuples dans un contexte international. Bien que le terme « Indigène » puisse être considéré comme étant le plus inclusif puisqu’il désigne les peuples dans une situation similaire, quelles que soient les frontières nationales ou les conventions locales, il demeure controversé du fait qu’il définit les groupes essentiellement en fonction de leurs colonisateurs.</p> <p>Les peuples indigènes sont définis selon un ensemble de droits précis fondé sur leurs liens historiques avec un territoire particulier et les antécédents qui les distinguent d’autres populations dominant souvent la sphère politique.</p> <p>Remarque :</p> <p>Ce terme peut être remplacé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les premiers peuples; • les peuples autochtones; • les Premières Nations. <p>Certaines communautés et instances dirigeantes des Premières Nations ont fait la déclaration publique et politique qu’elles préfèrent le terme « Indigenous » (en anglais). Veuillez noter que toutes les Premières Nations sont des peuples autochtones, mais tous les</p>
----------------------------------	---	---------------------------------	---



	<i>See: Aboriginal Peoples</i>		peuples autochtones ne sont pas nécessairement des Premières Nations. <i>Voir : peuples autochtones</i>
Inherent rights	Inherent rights are the pre-existing rights that an individual inherits from their nation upon their birth. Inherent rights are officially recognized under Sec 35 of the Constitution Act, 1982. Aboriginal Peoples have the right to govern themselves in relation to matters that are internal to their communities, integral to their unique cultures, identities, traditions, languages and institutions and with respect to their special relationship to the land and their resources. <i>See: Aboriginal rights; Treaty rights</i>	droits inhérents	Les droits inhérents sont des droits déjà établis dont une personne hérite de sa nation à la naissance. Les droits inhérents sont officiellement reconnus à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> . Les peuples autochtones ont le droit de se gouverner dans leurs affaires internes et dans les questions qui touchent directement les cultures, les identités, les traditions, les langues et les institutions qui leur sont propres et leurs liens particuliers avec la terre et ses ressources. <i>Voir : droits ancestraux; droits issus de traités</i>
Intergenerational trauma	Intergenerational trauma is transmission of the effects of trauma across generations, affecting the children and grandchildren of those initially victimized. This includes the transmission of historical oppression and colonization that continues to impact the health and well-being of Indigenous Peoples today.	Traumatisme intergénérationnel	Le traumatisme intergénérationnel réside dans la transmission des effets d'un traumatisme d'une génération à l'autre. Il touche les enfants et petits-enfants des personnes qui ont subi le traumatisme en premier. Cela comprend la transmission des effets d'une oppression historique et de la colonisation qui continue, encore aujourd'hui, d'avoir des répercussions sur la santé et le mieux-être des Autochtones.
Interim Report of the National Inquiry into Missing and	A report submitted on November 1, 2017, setting out the Commissioners' preliminary findings and recommendations, and their views on and	rapport provisoire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles	Rapport présenté le 1 ^{er} novembre 2017, qui expose les conclusions préliminaires des commissaires ainsi que leurs points de vue et analyse d'autres examens, enquêtes et rapports

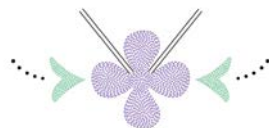


Murdered Indigenous Women and Girls	assessment of previous examinations, investigations and reports that they consider relevant to the National Inquiry.	autochtones disparues et assassinées	antérieurs qu'ils considèrent comme pertinents aux fins de l'Enquête nationale.
Inuit	<p>Inuit are an Indigenous circumpolar people found across the North. The Inuit are one of three recognized Aboriginal peoples in the <i>Constitution Act, 1982</i>.</p> <p>In Canada, Inuit primarily live in the Inuit Nunangat – the Canadian Inuit homeland. The term “Inuit Nunangat” refers to the land, water, and ice of their homeland and describes the Inuit territory comprised of four regions. Nearly half of the Inuit live in Nunavut, followed by Nunavik in northern Quebec, Nunatsiavut in Labrador, and the Inuvialuit region in the western Arctic. The majority of the Canadian Inuit population lives in 53 communities spread over two provinces and two territories. Inuit have lived in this homeland since time immemorial.</p> <p>The word “Inuit,” which means “people,” is sometimes confused with the Innu. The Innu are another Indigenous People who live primarily in northeastern Quebec and southern Labrador and whose language belongs to the larger Algonquian language group.</p> <p>Note: Use “Inuk” to refer to an individual person. Use “Inuuk” when referring to two people.</p>	Inuits	<p>Les Inuits sont un peuple circumpolaire qui habite des régions de la Russie, de l'Alaska, du Canada et du Groenland, et qui est uni par une culture et une langue communes.</p> <p>Au Canada, les Inuits habitent principalement les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, les parties septentrionales du Québec et les côtes du Labrador. Les Inuits forment l'un des trois groupes autochtones reconnus en vertu de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>.</p> <p>Ils ont toujours vécu principalement au nord de la limite forestière dans la région bornée à l'ouest par le delta du Mackenzie, à l'est par la côte du Labrador, au sud par la pointe sud de la baie d'Hudson et au nord par les îles de l'Extrême-Arctique.</p> <p>Remarque : Les Inuits sont différents des Innus. Les Innus sont un peuple autochtone qui vit principalement dans le Nord-Est du Québec et dans le Sud du Labrador.</p> <p>En 2011, selon les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de Statistique, 4.2 % de la population autochtone, s'identifiaient comme inuites. De plus, environ 73 % des Inuits du Canada habitent l'Inuit Nunangat.</p>



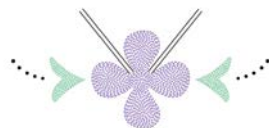
	<p>Use “Inuit” when referring to three or more people.</p> <p>In the Inuktitut language, the term “Inuit” translates to “the people,” making the term “Inuit people” redundant.</p>		<p>Le terme « Inuit Nunangat » fait référence à la terre, à l’eau et à la glace de leur patrie et décrit le territoire inuit qui est composé de quatre régions. Près de la moitié des Inuits vivent au Nunavut, les autres habitant – en ordre de pourcentage décroissant – le Nunavik (dans le Nord du Québec), le Nunatsiavut (le long de la côte Nord du Labrador), et l’Ouest de l’Arctique.</p> <p>Les Inuits n’ont jamais été assujettis à la <i>Loi sur les Indiens</i> et ont été négligés dans une large mesure par le gouvernement fédéral canadien jusqu’en 1939, année où la Cour suprême du Canada a statué sur les pouvoirs du gouvernement fédéral afin que les lois concernant « les Indiens et les terres qui leur sont réservées » s’appliquent aux Inuits.</p> <p>Par la suite il y a eu des politiques d’assimilation forcée à un mode de vie « canadien » qui comprenaient la réinstallation forcée, la perturbation des activités de subsistance traditionnelles et l’imposition d’un système d’arpentage et de surveillance traumatisant sur le plan de la culture, utilisant des disques d’identification numérotés qui remplaçaient la nomenclature inuite afin de répondre à des besoins administratifs.</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none">• [En français, le terme Inuit s’accorde en genre (Inuite) et en nombre (Inuits, Inuites).]
--	---	--	--

Enquête nationale sur les femmes et les
filles autochtones disparues et
assassinées

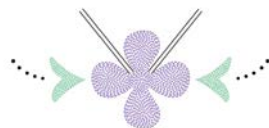


National Inquiry into Missing and Murdered
Indigenous Women and Girls

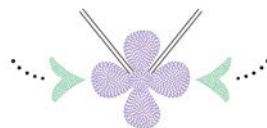
			<ul style="list-style-type: none"> • En anglais, le terme <i>Inuk</i> désigne une personne inuite; • Le terme <i>Inuuk</i> désigne deux personnes inuites; • Le terme <i>Inuit</i> désigne trois personnes ou plus. • En inuktitut, le terme « Inuit » se traduit par « le peuple », de sorte qu'il serait redondant de dire « le peuple inuit ». <p>Inuit est utilisé à la fois comme substantif et comme déterminant. Selon l'Inuit Tapiriit Kanatami, en anglais, il est préférable d'utiliser le substantif Inuit sans article (<i>Inuit</i>, plutôt que <i>l'Inuit</i>).</p> <p>Le mot « Inuit » utilisé comme substantif prend la majuscule (en français et en anglais, de même que le mot <i>Inuk</i> en anglais).</p>
<p>Issue-specific advisory bodies of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls</p>	<p>The National Inquiry's Terms of Reference allow the Inquiry to create advisory bodies established by the Commissioners that are issue-specific, composed of Elders, youth, families of missing and murdered Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA people and survivors of violence, experts and academics, including academics specializing in Indigenous legal traditions, as well as representatives of national, Indigenous, local and feminist organizations.</p>	<p>comités consultatifs chargés de l'étude de questions particulières dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées</p>	<p>Le cadre de référence de l'Enquête nationale lui permet de mettre sur pied des comités consultatifs établis par les commissaires qui sont chargés de l'étude de questions particulières et sont composés d'Aînés, de jeunes, de membres de famille des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées et des survivantes de la violence, d'experts, d'universitaires, notamment des spécialistes des traditions juridiques autochtones, ainsi que de représentants d'organismes nationaux, autochtones, locaux et féministes.</p> <p>Le rôle de ces comités consultatifs consiste à</p>



	The role of these advisory bodies is to advise on matters that fall within the scope of the National Inquiry.		fournir des conseils sur des questions qui relèvent du mandat de l'Enquête nationale.
The Legal Path of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls	<p>The Legal Path is a document that describes the legal process for the National Inquiry. It includes description of:</p> <ul style="list-style-type: none"> • the Truth Gathering Process • the rules of practice • jurisdiction covered by the National Inquiry • rules for standing, • how and what types of information/evidence is to be accepted • rules for witnesses, and, • the order of examination <p>It is also referred to as <i>The Rules of Respectful Practice</i>.</p>	Orientation juridique dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées	<p>L'Orientation juridique est un document qui décrit le processus juridique de l'Enquête nationale. Il comprend une description des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le processus de consignation de la vérité • les règles de pratique • le domaine de compétence visé par l'Enquête nationale • les règles relatives au statut de partie • les types d'information ou d'éléments de preuve acceptés et moyens de présentations des éléments d'information et de preuve <p>les règles relatives aux témoins et à l'ordre des témoignages.</p> <p>Le document est également appelé <i>Les règles de pratiques respectueuses</i>.</p>
2SLGBTQQIA	<p>There are many possible acronyms that cover sexual and gender minorities— 2SLGBTQQIA, 2SLBTQ, LGBTQIP2SAA, QUILTBAG—all with advantages and limitations. “Queer” and “Two-Spirit” are also both usually understood as umbrella terms.</p> <p>The National Inquiry has chosen to use the term “2SLGBTQQIA” (representing Two-Spirit, lesbian, gay, bisexual, transgender,</p>	2ELGBTQQIA	<p>Il existe plusieurs acronymes pour désigner les genres et les minorités sexuelles – 2ELGBTQQIA, 2ELGBTQ, LGBTQIP2EAA, QUILTBAG – qui comportent toutes leurs avantages et leurs limites. « Queer » et « bispirituel » sont habituellement compris comme étant des termes génériques.</p> <p>L'Enquête nationale a décidé d'utiliser le terme « 2ELGBTQQIA » (qui englobe les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles,</p>

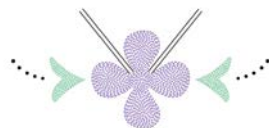


	<p>queer, questioning, intersex and asexual people) as well as people who are non-binary or gender non-conforming.</p> <p>Note:</p> <p>No acronym is perfect. Some Indigenous people use Two-Spirit exclusively and reject “LGBTQ,” some prefer only the term specific to their identity (e.g. lesbian, transgender, intersex, asexual), while others prefer the terminology specific to their Nation and culture. For these reasons, be flexible when speaking with individual people and organizations. Use whichever wording, terminology and pronouns they prefer.</p> <p>Note on language pitfalls to avoid:</p> <p>Limitations of the acronym: Be aware that there are sexual and gender minorities not included in the “2SLGBTQIA” acronym: pansexual, pangender, polyamorous, and more.</p> <p>Language that implies 2SLGBTQIA women aren’t “real” women: This is especially true for the trans community.</p> <p>Rather than saying “Indigenous women and trans women/Two-Spirit women,” which puts them into two different</p>		<p>transgenres, queer, en questionnement, intersexes et asexuelles) et les expressions « personnes qui sont non binaires » ou « personnes qui rejettent les normes de genre ».</p> <p>Remarque :</p> <p>Aucun acronyme n’est parfait. Certains Autochtones utilisent uniquement « personnes bispirituelles » et rejettent LGBTQ; certains préfèrent le terme qui désigne spécifiquement leur identité (p. ex., lesbiennes, transgenres, intersexes, asexuelles), tandis que d’autres préfèrent la terminologie propre à leur Nation et à leur culture. Les commissaires et le personnel doivent donc faire preuve de flexibilité dans leurs communications avec des personnes et des organisations. Utilisez la formulation, la terminologie et les pronoms qu’elles préfèrent.</p> <p>Remarque sur les pièges linguistiques à éviter :</p> <p>Limites de l’acronyme : Soyez conscients qu’il y a des genres et des minorités sexuelles qui ne sont pas englobés dans « 2ELGBTQIA » : personnes pansexuelles, pangender, polyamoureuses, entre autres.</p> <p>Le langage qui sous-entend que les femmes 2ELGBTQIA ne sont pas des « vraies » femmes : cela s’applique particulièrement à la communauté transgenre.</p>
--	--	--	--

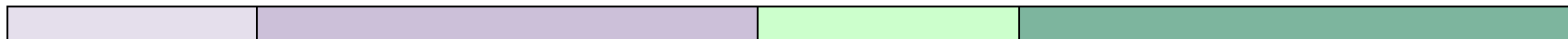


	<p>categories, consider “all Indigenous women, including trans women/Two-Spirit women,” or “Indigenous women, no matter what gender or sex they were assigned at birth,” etc.</p> <p>Some trans people continue to identify as transgender after they transition, while others don’t. This will vary person to person.</p> <p>Including non-binary people: “Genderqueer,” “gender non-conforming” and “non-binary” are related terms that include people who may identify as both male and female, or neither, or somewhere between or beyond genders.</p> <p>Historically, many Indigenous Nations did not limit gender to only male or female, but had third and fourth gender categories.</p> <p>Remember to expand language and expectations beyond a simple matter of male vs. female. E.g. Rather than saying “both” genders, consider “all” genders.</p> <p><i>See: Two-Spirit</i></p>		<p>Plutôt que de dire « les femmes autochtones et les femmes transgenres/bispirituelles », ce qui les sépare en deux catégories, envisager la possibilité d’utiliser, par exemple, « toutes les femmes autochtones, y compris les femmes transgenres/bispirituelles » ou « les femmes autochtones, peu importe le genre ou le sexe qui leur a été assigné à la naissance ».</p> <p>Certaines personnes transgenres continuent de se définir comme transgenres après leur transition, tandis que d’autres ne le font pas; cela varie d’une personne à l’autre.</p> <p>Inclure les personnes non binaires. « Personnes queer », « personnes qui rejettent les normes de genre » et « personnes non binaires » sont des termes connexes qui incluent les personnes qui peuvent se définir comme masculine et féminine à la fois ou comme ni l’un ni l’autre, ou se situer quelque part entre les genres ou au-delà des genres.</p> <p>Traditionnellement, beaucoup de peuples autochtones ne limitaient pas les genres à masculin et féminin, mais avaient une troisième et une quatrième catégorie.</p> <p>Il faut se rappeler d’élargir le langage et les attentes au-delà d’une simple opposition entre le masculin et le féminin. Par exemple, plutôt que de dire « les deux » genres, envisager la possibilité de dire « tous les genres ».</p> <p><i>Voir : bispirituel</i></p>
--	---	--	--

Enquête nationale sur les femmes et les
filles autochtones disparues et
assassinées

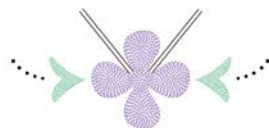


National Inquiry into Missing and Murdered
Indigenous Women and Girls

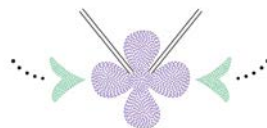




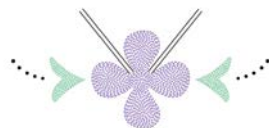
<p>Métis</p>	<p>The use of the term “Métis” is complex, and has both historical and contemporary meanings.</p> <p>The Métis emerged as a distinct people or Nation from the unions of European men and First Nations women during the course of the 18th and 19th centuries in the historic northwest. This area is known as the “historic Métis Nation Homeland,” which includes the three prairie provinces and extends into Ontario, British Columbia, the Northwest Territories and the northern United States. This historic Métis Nation had recognized Aboriginal title, which the Government of Canada attempted to extinguish through the issuance of “scrip” and land grants in the late 19th and 20th centuries.</p> <p>Linked through marriage to their First Nations parentage, the Métis arose during the fur trade, when Métis women and girls suffered their own experiences that were both similar, and distinctive, to those of their First Nations relatives. Primarily, the distinctiveness of Métis experiences concerns the lack of services and supports offered to Métis populations (“the forgotten people”), as well as concerted efforts to separate them from First Nations relatives through the apparatus of the state.</p>	<p>Métis</p>	<p>L’utilisation des termes « Métis » et « métis » est complexe et sujette à controverse, et comporte différentes significations historiques et contemporaines.</p> <p>Les Métis forment une Nation ou un peuple distinct, descendant de l’union d’hommes européens et de femmes autochtones, au cours des 18^e et 19^e siècles dans le Nord-Ouest historique. Cette région est connue sous le nom de « patrie de la Nation métisse historique ». Elle comprend les trois provinces des Prairies et s’étend à l’Ontario, la Colombie-Britannique, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nord des États-Unis. La Nation métisse historique possède un titre ancestral, que le gouvernement du Canada a tenté d’éteindre vers la fin du 19^e siècle et au cours du 20^e siècle en émettant un certificat des Métis et en octroyant des concessions de terres.</p> <p>Unie par les liens du mariage aux Premières Nations, la Nation métisse a vu le jour à l’époque de la traite des fourrures, lorsque les femmes et les filles métisses ont souffert d’expériences à la fois semblables à celles de leurs membres de famille des Premières Nations, mais également différentes de celles-ci. Essentiellement, le caractère unique des expériences des Métis a trait au manque de services et de mesures de soutien qui leur sont offerts (« le peuple oublié ») ainsi qu’aux efforts concertés pour les séparer de leur parenté des Premières Nations par l’intermédiaire de l’appareil de l’État.</p>
---------------------	--	---------------------	--



	<p>Métis are included as one of the Aboriginal peoples of Canada under section 35 of the Constitution Act, 1982, which reads:</p> <p>35 (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed. (2) in this Act, the aboriginal peoples of Canada includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.</p> <p>In 2002, the Métis National Council, which represents citizens of the Métis Nation, adopted the following definition of “Métis”:</p> <p>“Métis” means a person who self-identifies as Métis, is distinct from other Aboriginal peoples, is of historic Métis Nation Ancestry and who is accepted by the Métis Nation.”</p> <p>In 2003, the Supreme Court of Canada confirmed that Métis are a rights-bearing Aboriginal people. Its judgement in R. v. Powley set out the components of a Métis definition for the purpose of claiming Aboriginal rights under section 35 of the Constitution Act, 1982. These are:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Self-identification as a member of a Métis community. • Ancestral connection to the historic Métis community whose practices ground the right in question 		<p>Les Métis forment l’un des peuples autochtones au Canada en vertu de l’article 35 de la <i>Loi constitutionnelle</i>, qui stipule ce qui suit :</p> <p>35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés. (2) Dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s’entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.</p> <p>En 2002, le Ralliement national des Métis, qui représente les citoyens formant la Nation métisse. a adopté la définition suivante du terme « Métis » :</p> <p>« “Métis” » désigne une personne qui se définit comme étant métisse, qui est distincte des autres Autochtones, dont les ancêtres faisaient partie de la Nation métisse historique et qui est acceptée par la Nation métisse. »</p> <p>En 2003, la Cour suprême du Canada a confirmé que les Métis sont des Autochtones titulaires de nombreux droits. L’arrêt Powley a établi les critères auxquels un individu doit répondre pour être considéré comme un Métis aux fins de la présentation de revendications de droits ancestraux fondés sur l’article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. La personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s’identifier comme membre de la communauté métisse; • avoir des liens ancestraux avec la communauté métisse;
--	---	--	---



<p>• Acceptance by the modern community with continuity to the historic Métis community.</p> <p>However, there is great diversity within Metis experiences, not all of which fit into this definition. For those who haven't always identified as Métis, or for those who come from areas whose connections to Indigenous cultures are clear, despite their lack of official recognition from the national, provincial, and territorial organizations, these kinds of conversations are challenging, and may only reinforce some of the lateral violence that many people face as a result of their desire to belong to a community. The many dimensions of identity that characterize discussions about the Métis Nation as an entity, or Métis self-identification, make clear that these groups face distinct challenges due to the legacies of colonialism.</p> <p><u>Accent or no accent?</u> – Many people and groups, particularly in the west and the North, have dropped the accent in “Métis,” becoming “Metis.”</p> <p>In keeping with the Métis National Council, when used as a proper noun it is preferable to use the accent. Nevertheless, it is best to be sensitive to how individual Métis organizations how they refer to themselves.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • être acceptée par une communauté moderne descendante de la communauté métisse historique. <p>Toutefois, comme il existe une grande diversité parmi les expériences des Métis, certaines personnes ne sont pas englobées par cette définition. Ce type de discussion est complexe pour les personnes qui ne se sont pas toujours définies comme métisses ou pour celles qui proviennent de régions où leurs liens avec les cultures autochtones sont évidents, malgré le manque de reconnaissance officielle à leur égard de la part des organisations nationales, provinciales et territoriales. De plus, il est possible que ces discussions ne fassent que renforcer la violence latérale que plusieurs d'entre elles subissent en raison de leur désir d'appartenance à une communauté. Les nombreuses dimensions identitaires qui caractérisent les discussions au sujet de la Nation métisse en tant qu'entité ou du fait de s'identifier comme Métis indiquent clairement que ces groupes sont confrontés à des difficultés distinctes qui découlent de l'héritage du colonialisme.</p> <p><u>Accent ou pas en anglais?</u> – Beaucoup de peuples et de groupes, surtout dans l'Ouest et le Nord, ont laissé tomber l'accent dans le terme « Metis ».</p> <p>Conformément au Ralliement national des Métis, lorsque le terme est utilisé comme nom propre, il est préférable d'utiliser l'accent. Il</p>
--	--	---



	For instance, the Manitoba Metis Federation does not use an accent to describe themselves.		convient toutefois de tenir compte de la graphie utilisée par les différentes organisations métisses pour se désigner. Par exemple, dans la graphie anglaise, la Fédération des Métis du Manitoba (Manitoba Metis Federation) n'utilise pas d'accent.
Naming	When describing Indigenous Peoples, it is respectful to use Indigenous names rather than Western names. For example: <ul style="list-style-type: none"> • Haudenosaunee instead of Iroquois • Anishinaabeg/Nishnaabeg/Anishinabek instead of Ojibwe • Mi'kmaq/Mi'kmaw or L'nu instead of Micmac, etc. Follow the choice expressed by individuals, communities and Nations. This choice may also be to use multiple or alternative names.	nom	Pour décrire les peuples autochtones, il est respectueux d'utiliser les noms autochtones plutôt que les noms occidentaux. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Haudenosaunee au lieu d'Iroquois • Anishinaabeg/Nishnaabeg/Anishinabek au lieu d'Ojibwe • Mi'kmaq/Mi'kmaw ou L'nu au lieu de Micmac. Les rédacteurs devraient respecter le choix exprimé par les personnes, les communautés et les Nations. Ces dernières pourraient également choisir d'utiliser plusieurs noms ou d'autres noms.
Oral tradition	The verbal transmission of a People's history, stories and accounts passed on from generation to generation through narratives, songs, chants, music, literature and other forms.	tradition orale	La transmission verbale de l'histoire du peuple, des histoires et des comptes, d'une génération à l'autre au moyen de récits, de chansons, de chants, de musique, de littérature et d'autres formes.
Parties with Standing	Parties with Standing (PWS) are groups that applied to have additional rights to participate in the National Inquiry's	Parties ayant la qualité pour agir	Les parties ayant la qualité pour agir sont des groupes qui ont demandé d'obtenir des droits supplémentaires afin de participer aux

Enquête nationale sur les femmes et les
filles autochtones disparues et
assassinées



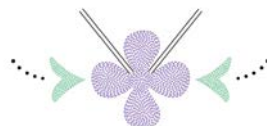
National Inquiry into Missing and Murdered
Indigenous Women and Girls

	<p>processes because they had substantial and direct interest in the subject matter of the National Inquiry or because they represent distinct interests within which their expertise and perspective would be essential for the National Inquiry to fulfill its mandate. There are 94 Parties with Standing, including groups representing non-governmental organizations, Indigenous women's organizations, civil societies and governments, and some police agencies.</p>		<p>processus de l'Enquête nationale. Ces groupes ont démontré un intérêt substantiel et direct envers l'objet de l'Enquête nationale ou ont une expertise et une perspective jugées essentielles pour que l'Enquête nationale puisse remplir son mandat. On compte 94 parties ayant la qualité pour agir, notamment des groupes qui représentent des organisations non gouvernementales, des organisations de femmes autochtones, des sociétés civiles, des gouvernements et certains services de police.</p>
<p>The Paths of Inquiry of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls</p>	<p>The <i>Paths of Inquiry</i> is a strategy document that outlines the broad scope of research to be conducted for the Final Report. It seeks to answer the key question: How are we allowing for this devaluation of the lives of Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA people?</p> <p>The <i>Paths of Inquiry</i> identified seven main research clusters to be examined using a decolonizing, culturally-specific, gendered and rights-based approach.</p> <p>The National Inquiry's overall research strategy, which the <i>Paths of Inquiry</i> is part of, has been continually refined as work moves forward.</p> <p><i>See: Research Plan</i></p>	<p>Méthodes de l'enquête dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées</p>	<p>Les <i>Méthodes de l'enquête</i> est un document stratégique qui décrit le vaste éventail d'activités de recherche réalisées en vue de la rédaction du rapport final. Ce document vise à répondre à la question clé : Comment autorisons-nous la dévalorisation de la vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones?</p> <p>Le document <i>Méthodes de l'enquête</i> a recensé sept principaux domaines de recherche qui seront étudiés en adoptant une approche axée sur la décolonisation, le genre et les droits et adaptée à la culture.</p> <p>La stratégie de recherche générale de l'Enquête nationale, dans laquelle s'inscrit <i>Méthodes de l'enquête</i>, a été continuellement peaufinée à mesure que les travaux avancent.</p> <p><i>Voir : Plan de recherche</i></p>



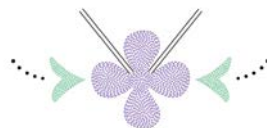
<p>Pre-Inquiry Design Process</p>	<p>The pre-inquiry design process was led by three federal ministers: the Minister of Indigenous and Northern Affairs (INAC), Carolyn Bennett; the Minister of Justice and Attorney General of Canada, Jody Wilson-Raybould; and the Minister of Status of Women, Patty Hajdu.</p> <p>The purpose of the pre-inquiry design process was to seek input and engage stakeholders in designing a process for the National Inquiry that would honour the victims, provide healing for families and deliver concrete, achievable recommendations for the prevention of violence against Indigenous women and girls.</p> <p>Eighteen meetings were held in communities across Canada engaging survivors, families, loved ones, Indigenous organizations and communities, provinces and territories and front-line organizations. Individuals were also encouraged to submit their ideas through various communication platforms, including an online survey that received over 4,000 responses.</p>	<p>processus de conception préenquête</p>	<p>Le processus de conception de préenquête a été dirigé par trois ministres fédérales: la ministre des Affaires autochtones et du Nord, Carolyn Bennett, la ministre de la Justice et procureure générale, Jody Wilson-Raybould, ainsi que la ministre de la Condition féminine, Patty Hajdu.</p> <p>Le processus de conception préenquête avait pour but de recueillir des commentaires et de mobiliser des acteurs pour concevoir un processus pour l'Enquête nationale, lequel ferait honneur aux victimes, favoriserait la guérison des familles et formulerait des recommandations concrètes et réalisables pour prévenir la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.</p> <p>Au total, 18 réunions ont eu lieu dans des communautés partout au Canada pour mobiliser les survivantes, les familles, les êtres chers, les organisations et communautés autochtones, les provinces et les territoires, ainsi que les organisations de première ligne. On a également encouragé les personnes à présenter leurs idées par diverses plateformes de communication, notamment par l'entremise d'un sondage en ligne qui a obtenu plus de 4 000 réponses.</p>
<p>Racism</p>	<p>Racism is a social construct that has social, political and economic consequences. Racism is an ideology that directly or indirectly asserts that one group is inherently superior to others, that a</p>	<p>racisme</p>	<p>Le racisme est un concept social qui a des conséquences sociales, politiques et économiques. Le racisme est une idéologie qui, directement ou indirectement, soutient qu'un groupe est, en soi, supérieur aux autres, que les</p>

Enquête nationale sur les femmes et les
filles autochtones disparues et
assassinées

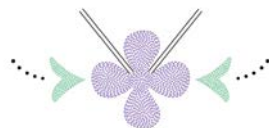


National Inquiry into Missing and Murdered
Indigenous Women and Girls

	<p>person's social and moral traits are predetermined by their biological characteristics.</p> <p>According to the Ontario Human Rights Commission, racism can be openly displayed in racial jokes and slurs or hate crimes, and it can also be more deeply rooted in attitudes, values and stereotypical beliefs. In some cases, these are unconsciously held and have become deeply embedded in systems and institutions that have evolved over time. Racism operates at a number of levels, including individual, systemic and societal.</p> <p>The International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination defines racial discrimination or racism as any distinction, exclusion, restriction or preference based on race, colour, descent, or national or ethnic origin which has the purpose or effect of nullifying or impairing the recognition, enjoyment, or exercise, on equal footing, of human rights and fundamental freedoms in the political, economic, social, cultural or any other field of public life.</p>		<p>traits sociaux et moraux d'une personne sont prédéterminés par leurs caractéristiques biologiques.</p> <p>Selon la Commission ontarienne des droits de la personne, le racisme peut s'exprimer ouvertement par le biais de blagues racistes, d'insultes ou de crimes motivés par la haine. Il peut se retrouver plus profondément ancré dans des attitudes, des valeurs et des croyances stéréotypées. Dans certains cas, ces croyances sont inconscientes et évoluent avec le temps, en s'infiltrant dans les systèmes et les institutions qui ont évolué au fil du temps. Le racisme est perpétué de façon individuelle, systémique et sociétale, entre autres.</p> <p>Dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'expression « discrimination raciale » ou « racisme » vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.</p>
--	---	--	--



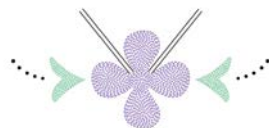
<p>Reconciliation</p>	<p>Reconciliation means different things to different people, communities, institutions and organizations.</p> <p>In the context of residential schools, "reconciliation" is about coming to terms with events of the past in a manner that overcomes conflict and establishes a respectful and healthy relationship between Aboriginal and non-Aboriginal people moving forward.</p> <p>Reconciliation is a Western concept that describes a process of bringing one's spirit to a place of peace. Merriam-Webster Dictionary defines reconciliation as "the act of causing two people or groups to become friendly again after an argument or disagreement."</p> <p>In its simplest definition, "reconciliation" is the re-establishment of a conciliatory state. However, many Indigenous Peoples assert that this state has never existed between Indigenous and non-Indigenous Peoples.</p> <p>The Truth and Reconciliation Commission mandate describes reconciliation as "an ongoing individual and collective process, [which] will require commitment from all those affected including First Nations, Inuit and Métis former Indian Residential School students their families, communities, religions entities, former</p>	<p>réconciliation</p>	<p>La signification du terme « réconciliation » diffère selon les personnes, les communautés, les institutions et les organisations.</p> <p>En ce qui concerne les pensionnats, la « réconciliation » vise à réparer les erreurs du passé d'une manière qui vient à bout des conflits et qui établit une relation saine et respectueuse entre les communautés autochtones et non autochtones, en allant de l'avant.</p> <p>La réconciliation est un concept occidental qui décrit un processus visant à amener un esprit vers un lieu de paix. <i>Le Petit Robert de la langue française</i> définit la réconciliation comme suit : « Action de rétablir l'amitié (entre des personnes brouillées) ».</p> <p>Dans sa définition la plus simple, le terme « réconciliation » constitue le rétablissement d'un état conciliatoire. Cependant, de nombreux peuples autochtones affirment que cet état n'a jamais existé entre les peuples autochtones et non autochtones.</p> <p>Le mandat de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) décrit la réconciliation comme un « processus individuel et collectif de longue haleine [qui] nécessite l'engagement de tous les intéressés – Anciens pensionnaires des Premières Nations, Inuits et Métis et leurs familles, communautés, organismes religieux, anciens employés des écoles, gouvernement et la population ». (Résumé du rapport final de la</p>
------------------------------	---	------------------------------	--



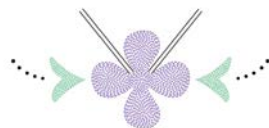
	<p>school employees, government and the people of Canada.” (TRC Final Report summary, p. 17.)</p> <p>In the TRC Final Report, the Commission defined reconciliation as “an ongoing process of establishing and maintaining respectful relationships,” and identified the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples as the appropriate framework for reconciliation that flows from and upholds the principle of Indigenous self-determination.</p> <p>In this way, the TRC expanded the scope of reconciliation beyond residential schools to call for a fundamental restructuring of the institutions, systems and structures of colonialism with across all levels of Canadian society and placed particular emphasis on the role of Indigenous Peoples in the reconciliation process:</p> <p>“A critical part of this process involves repairing damaged trust by making apologies, providing individual and collective reparations, and following through with concrete actions that demonstrate real societal change. Establishing respectful relationships also requires the revitalization of Indigenous law and legal traditions. It is important that all Canadians understand how traditional First Nations, Inuit, and Metis approaches to resolving conflict, repairing</p>		<p>CVR, p. 17)</p> <p>Dans le rapport final de la CVR, la Commission a défini la réconciliation comme un « processus continu visant à établir et à maintenir des relations respectueuses » et a indiqué que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constituait le cadre approprié dont découle le principe d’autodétermination des Autochtones et qui soutient ce dernier.</p> <p>Ainsi, la CVR a élargi la portée de la réconciliation au-delà des pensionnats pour demander une restructuration fondamentale des institutions, des systèmes et des structures de colonialisme à tous les niveaux de la société canadienne. Elle a mis un accent particulier sur le rôle des peuples autochtones dans le processus de réconciliation :</p> <p>« Un élément essentiel de ce processus consiste à réparer le lien de confiance en présentant des excuses, en accordant des réparations individuelles et collectives, et en concrétisant des actions qui témoignent de véritables changements sociétaux. Pour établir des relations respectueuses, il faut également revitaliser le droit et les traditions juridiques autochtones. Il est important que tous les Canadiens comprennent comment les méthodes traditionnelles des Premières Nations, des Inuits et des Métis en matière de résolution des conflits, de réparation des torts et de rétablissement des liens peuvent éclairer</p>
--	--	--	---



	<p>harm, and restoring relationships can inform the reconciliation process...These traditions and practices are the foundation of Indigenous law; they contain wisdom and practical guidance for moving towards reconciliation across this land.” (TRC Final Report, Vol. 6., pp. 11-12)</p> <p>The TRC concluded that:</p> <p>“Although the Commission has been a catalyst for deepening our national awareness of the meaning and potential of reconciliation, it will take many heads, hands, and hearts, working together, at all levels of society to maintain the momentum in the years ahead. It will also take sustained political will and concerted material resources... Canadians have much to gain from listening to the voices, experiences, and wisdom of Survivors, Elders, and Traditional Knowledge Keepers—and much more to learn about reconciliation. Aboriginal peoples have an important contribution to make to reconciliation. Their knowledge systems, oral histories, laws, and connections to the land have vitally informed the reconciliation process to date, and are essential to its ongoing progress.” (TRC Final Report, Vol. 6, p. 4)</p> <p>The Commission emphasized that Indigenous Peoples are not solely victims of violence, but holders of Treaty,</p>		<p>le processus de réconciliation [...] Ces traditions et ces pratiques constituent le fondement du droit autochtone. Elles sont source de sagesse et contiennent des conseils pratiques pour passer à l’étape de la réconciliation dans ce pays. » (Rapport final de la CVR, vol. 6, p. 11-12)</p> <p>La CVR a conclu ce qui suit :</p> <p>« Même si la Commission a été un catalyseur pour approfondir notre sensibilisation à la signification et au potentiel de la réconciliation, de nombreuses têtes, mains et de nombreux cœurs devront travailler ensemble, à tous les niveaux de la société, pour maintenir cet élan au cours des années à venir. Il faudra également une volonté politique soutenue avec tous les paliers de gouvernement et des ressources matérielles concertées [...] Les Canadiens ont beaucoup à apprendre en écoutant les voix, les expériences et la sagesse des survivantes, des aînés et des gardiens du savoir ancestral — et encore plus à apprendre sur la réconciliation. Les Autochtones ont une importante contribution à faire pour la réconciliation. Leurs systèmes de savoir, leurs histoires orales, leurs lois et leurs liens avec la terre ont éclairé de manière vitale le processus de réconciliation jusqu’à ce jour, et sont des facteurs essentiels pour que le processus progresse de façon continue. » (Rapport final de la CVR, vol. 6, p. 4)</p> <p>La Commission a insisté sur le fait que les Autochtones ne sont pas seulement des victimes de violence; ils détiennent aussi des</p>
--	---	--	--



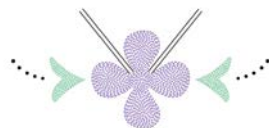
	<p>constitutional and human rights that must be upheld. In the TRC's view, Reconciliation involves truth telling that 'restores the human dignity of victims of violence and calls governments and citizens to account. Without truth, justice is not served, healing cannot happen and there can be no genuine reconciliation between Aboriginal and non-Aboriginal peoples in Canada.'</p> <p>Reconciliation is not about "closing a sad chapter of Canada's past, but about opening new healing pathways of reconciliation that are forged in truth and justice." (TRC Final Report, Vol. 6, p. 7)</p>		<p>droits issus d'un traité, de droits constitutionnels et de droits de la personne qui doivent être respectés. De l'avis de la CVR, la réconciliation comprend le fait de dire la vérité « puisqu'elle permet de restaurer la dignité humaine des victimes de violence et de demander des comptes aux gouvernements et aux citoyens. Sans vérité, aucune justice ne peut être rendue, la guérison ne peut commencer et il ne peut y avoir de véritable réconciliation entre les Canadiens autochtones et non autochtones.</p> <p>La réconciliation ne vise pas uniquement à fermer un triste chapitre du passé du Canada, mais également à ouvrir de nouvelles voies de guérison basées sur la vérité et la justice. » (Rapport final de la CVR, vol. 6, p. 7)</p>
<p>Regional advisory bodies</p>	<p>The National Inquiry's Terms of Reference allows for regional advisory bodies established by the Commissioners that are regional in scope, composed of families and survivors of violence against Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA people. The role of these advisory bodies is to advise on regional matters that fall within the scope of the Inquiry.</p>	<p>comités consultatifs régionaux</p>	<p>Le cadre de référence de l'Enquête nationale lui permet de recourir à des comités consultatifs de portée régionale et mis sur pied par les commissionnaires, composés de membres de famille et de victimes ayant survécu à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Le rôle de ces comités consultatifs consiste à donner des conseils sur des questions régionales qui relèvent du mandat de l'Enquête.</p>
<p>The Research Plan of the National Inquiry into Missing and Murdered</p>	<p>The Research Plan is a framework document that guides the National Inquiry's multidisciplinary research projects. It includes the National Inquiry's research vision, and is rooted in</p>	<p>Plan de recherche dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles</p>	<p>Le <i>Plan de recherche</i> est un document-cadre qui orientera les projets de recherche multidisciplinaire de l'Enquête nationale. Il comprend la vision de la recherche de l'Enquête nationale ainsi que sa stratégie, et il est</p>



<p>Indigenous Women and Girls</p>	<p>Indigenous concepts, theories, methodologies, ethics, protocols and decolonizing practices, resilience, resistance and cultural resurgence. It also identifies the National Inquiry's decolonizing, culturally-specific, gendered and rights-based research approach. It is continually refined as works progresses.</p> <p><i>See: Paths of Inquiry</i></p>	<p>autochtones disparues et assassinées</p>	<p>enraciné dans les concepts, théories, méthodologies, éthique, protocoles et pratiques de décolonisation, résilience et résurgence culturelle autochtones. Il intègre également une approche axée sur la décolonisation, le genre et les droits et adaptée à la culture. Le plan est peaufiné à mesure que les travaux avancent.</p> <p><i>Voir : Méthodes de l'enquête</i></p>
<p>Residency:</p> <p>On-Reserve</p> <p>Off-Reserve</p> <p>Urban</p> <p>Communities</p> <p>Settlements</p>	<p>It is important to be inclusive of all Indigenous people when discussing where they live. Indigenous communities in different provinces and parts of Canada have various ways of acknowledging their communities.</p> <p>The terms "on-reserve" or "off-reserve" apply only to First Nations.</p> <p>The terms "communities" or "settlements" should be used to describe predominately Inuit places. Inuit do not live on-reserve, so neither this term nor off-reserve applies to them.</p> <p>The terms "communities" or "settlements" should be used to describe predominately Métis places. Like Inuit, Métis people do not live on-reserve or off-reserve, so these terms do not apply to them.</p> <p>However, the term "settlements" should only be used to describe the eight</p>	<p>résidence :</p> <p>dans les réserves</p> <p>hors des réserves</p> <p>en milieu urbain en communauté</p> <p>communautés</p> <p>établissements</p>	<p>On doit inclure tous les peuples autochtones lorsque l'on discute de l'endroit où ils vivent. Les peuples autochtones des différentes provinces et territoires du Canada ont diverses façons de reconnaître leurs communautés.</p> <p>Les expressions « dans les réserves » et « hors des réserves » ne visent que les membres des Premières Nations.</p> <p>Les termes « communautés » et « établissements » devraient être principalement utilisés pour décrire les lieux inuit. Les Inuits ne vivent pas dans des réserves; par conséquent, les expressions « dans les réserves » et « hors des réserves » ne s'appliquent pas.</p> <p>Les termes « communautés » et « établissements » devraient être principalement utilisés pour décrire les lieux de résidence des Métis. Comme les Inuits, les Métis ne vivent pas dans des réserves; par conséquent, les expressions « dans les</p>



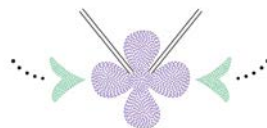
	<p>formalized Métis land bases in Alberta set aside by government in 1938. These settlements are not reserves. These formalized Métis settlements do not exist in other provinces.</p> <p>In Northern Manitoba, there are also community collectives known as “Northern Affairs Communities” run by “Community Councils,” often in proximity to and/or adjoining northern reserves, with citizens of primarily Métis and Non-Status Indian identity.</p> <p>It is always best to work with local communities and defer to how they want to be acknowledged.</p>		<p>réserves » et « hors des réserves » ne s’appliquent pas.</p> <p>Par contre, le terme « établissements » ne devrait servir qu’à décrire les huit territoires officiels alloués aux Métis en Alberta par le gouvernement en 1938. Ces établissements ne sont pas des réserves. De tels établissements n’existent pas dans les autres provinces.</p> <p>En outre, dans le nord du Manitoba, il existe des collectifs communautaires connus sous le nom de « collectivités des Affaires du Nord » dirigées par des « conseils communautaires ». Ces communautés se trouvent souvent à proximité des réserves du Nord ou adjacentes à celles-ci et sont formées principalement de Métis et d’Indiens non inscrits.</p> <p>Il est toujours préférable de collaborer avec les communautés locales et de tenir compte de la façon dont les communautés souhaitent être reconnues.</p>
<p>Residential school system</p>	<p>In Canada, the residential schools system was a network of boarding schools for Indigenous students administered by the Canadian government and Christian churches. Initiated in the 1880s, these schools operated until the 1990s, with the last school closing in 1996. Residential schools removed Indigenous children from their homes, families, and communities, with a purpose of educating and</p>		<p>Le régime des pensionnats indiens était un réseau de pensionnats pour élèves autochtones administré par le gouvernement canadien et l’Église chrétienne. Le premier pensionnat a été créé dans les années 1880, et le dernier a fermé ses portes en 1996. Pendant cette période, les enfants autochtones étaient retirés de leur foyer, de leur famille et de leur communauté pour être placés dans des pensionnats indiens</p>



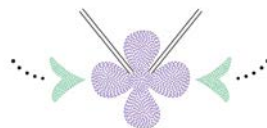
	<p>assimilating Indigenous children into Euro-Canadian culture.</p> <p>Residential schools generally operated on a half-day system in which students divided their time between classroom and working, learning skills that they were told would allow them to earn a living once they left the schools. Often, however, this work had little to do with providing a skill base; rather, Indigenous labour helped to run these schools in the most inexpensive manner possible.</p> <p>At the schools, students were isolated, and because the schools were segregated by gender, many students were separated from some of their siblings. Most students' hair was cut short and they were stripped of any trappings of Indigenous culture.</p> <p>They were not allowed to wear their own clothes nor were they allowed to speak their first language. Schools were chronically overcrowded and food was poor. Children were underfed and malnourished, making them vulnerable to illness, including tuberculosis and influenza. Abuses of all types were prevalent, including high rates of sexual abuse.</p> <p>It is estimated that over 150,000 First Nation, Métis, and Inuit children attended residential schools. In recent years, former</p>		<p>aux fins de leur éducation et de leur assimilation à la culture eurocanadienne.</p> <p>Les pensionnats fonctionnaient généralement selon un système de demi-journée dans le cadre duquel les élèves partageaient leurs études en salles de classe et le travail pour acquérir des compétences qui devaient leur permettre de gagner leur vie à leur sortie des pensionnats.</p> <p>Cependant, le travail des Autochtones avait souvent très peu à voir avec l'acquisition de compétences; il visait plutôt à aider à exploiter les pensionnats de la façon la plus économique possible.</p> <p>Dans les pensionnats, les élèves étaient isolés et séparés selon leur sexe, et bon nombre d'entre eux étaient aussi séparés de leurs frères et sœurs. La majorité d'entre eux avaient les cheveux coupés courts et étaient dépouillés de tout attribut de la culture autochtone. Ils n'étaient pas autorisés à porter leurs propres vêtements ou à parler leur langue maternelle. Les pensionnats étaient chroniquement surpeuplés, et la nourriture était mauvaise. Les enfants étaient sous-alimentés et mal nourris, ce qui les rendait vulnérables aux maladies, notamment à la tuberculose et à la grippe. Les abus de tout genre étaient répandus, et un taux élevé de sévices sexuels était commis.</p> <p>Selon les estimations, plus de 150 000 enfants métis, inuits et des Premières Nations ont fréquenté les pensionnats indiens. Au cours des</p>
--	---	--	---



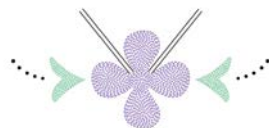
	<p>students have pressed for recognition of abuses suffered at residential schools. This resulted in the Indian Residential Schools Settlement Agreement in 2007, a formal apology from Prime Minister Stephen Harper in 2008, and the creation of the Truth and Reconciliation Commission in 2008.</p>		<p>dernières années, des anciens élèves ont insisté pour que soient reconnus les sévices subis dans les pensionnats indiens. Cela a donné lieu à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, en 2007, aux excuses officielles du premier ministre Stephen Harper, en 2008, ainsi qu'à la création de la Commission de vérité et réconciliation de 2008.</p>
<p>Resistance Resurgence</p>	<p>The term “resistance” refers to the diverse strategies used by Indigenous Peoples and Nations to resist colonialism.</p> <p>To Indigenous Peoples, resistance is not just mass mobilization, armed conflict and protest. It is a broad range of strategies and activities that promote decolonization, Indigenous ways of life, values, knowledge and their broader political goals. Indigenous resistance includes “everyday acts of resistance” that embody individuals and communities living by their traditional teachings despite overwhelming pressure from the dominant society not to.</p> <p>Indigenous Peoples have been engaged in resistance in the political arena, education, the environment, the socio-economic sphere, health care, artistic and performance initiatives and in the academy. They have been highly engaged in actions regarding the protection of their traditional territories, self-determination and the advancement of Indigenous rights. They have been involved in acts of</p>	<p>résistance résurgence</p>	<p>Le terme « résistance » fait référence aux diverses stratégies employées par les peuples autochtones pour résister au colonialisme.</p> <p>Pour les peuples autochtones, la résistance ne signifie pas seulement une mobilisation de masse, un conflit armé et des protestations. Il s'agit d'une vaste gamme de stratégies qui favorisent la décolonisation, les modes de vie, les valeurs et les connaissances autochtones, de même que leurs objectifs politiques élargis. La résistance autochtone comprend des « gestes de résistance quotidiens » des personnes et des communautés qui vivent selon leurs enseignements traditionnels malgré la forte pression de la société dominante qui souhaite les en empêcher.</p> <p>Les peuples autochtones participent à la résistance dans l'arène politique, les domaines de l'éducation et de l'environnement, la sphère socio-économique, les soins de santé, les initiatives artistiques et liées aux performances, de même qu'au niveau des études. Ils ont pris part activement à des actions en vue d'assurer la protection de leurs territoires traditionnels,</p>



	<p>resistance within their families, clans, communities, Nations, and internationally.</p> <p>“Everyday acts of resistance” refers to actions that impede or contest the colonial process, often on a personal or individual level. These acts of resistance may include practicing those things that make one uniquely Indigenous. They include actions that allow Indigenous Peoples to mentally and emotionally cope with the onslaught of colonialism. Although these actions occur at an individual level, they impact families, communities and other collective responses.</p> <p>“Resurgence” is the increase or revival of an activity or idea. For Indigenous Peoples, this involves increasing or reviving traditional land-based and water-based cultural practices that existed long before colonization and will continue to exist long after. This is part of the decolonizing process, although it is not defined solely by it.</p> <p>Indigenous Peoples do not necessarily share a common vision of all of the activities that constitute resistance, just as other peoples and movements do not. Indigenous Peoples share a diversity of political beliefs about, strategies, and courses of action toward contestation and resistance. There are both tensions and factions within the movement.</p>		<p>leur autodétermination et l’avancement des droits des Autochtones. Ils ont fait des gestes de résistance au niveau de leur famille, de leur clan, de leur communauté et de leur Nation, de même qu’à l’échelle internationale.</p> <p>Par « gestes de résistance quotidiens », on entend les gestes qui nuisent au processus de colonisation ou qui le contestent, souvent au niveau personnel ou individuel. Ces gestes de résistance peuvent comprendre le fait de mettre en pratique des éléments propres aux Autochtones, notamment des actions qui permettent aux peuples autochtones de composer émotionnellement et psychologiquement avec l’assaut du colonialisme. Bien que ces actions soient effectuées au niveau individuel, elles ont une incidence sur les familles, les communautés et les autres interventions collectives.</p> <p>La « résurgence » signifie l’accroissement ou la reprise d’une activité ou d’une idée. Pour les peuples autochtones, il s’agit d’accroître les pratiques culturelles traditionnelles terrestres et marines ou de reprendre celles-ci qui existaient bien avant la colonisation et qui continueront d’exister longtemps après ce fait. Cela s’inscrit dans le processus de décolonisation, même si ce terme n’est pas uniquement défini en fonction de ce contexte.</p> <p>Les peuples autochtones ne partagent pas nécessairement une vision commune de l’ensemble des activités qui forme la résistance,</p>
--	--	--	---



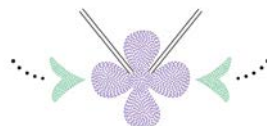
	<p>Kanienkehaka (Mohawk) scholar Taiaiake Alfred (2005) questions the use of the term “resistance” because it defines Indigenous movements in response to colonialism, rather than their own culturally-grounded traditions. Instead, Alfred encourages us to re-frame the discussion in terms of regeneration (acting against our ingrained and oppressive fears), restitution (as the application of clarity and honesty to politics) and resurgence (as the principle of courageous action against injustice) (<i>Pathways of Action</i>, pp. 130-131).</p>		<p>tout comme c’est le cas d’autres peuples et mouvements. Les peuples autochtones partagent une gamme de convictions politiques, de stratégies et de plans d’action en ce qui a trait à la contestation et à la résistance. Des tensions existent au sein du mouvement, et celui-ci comprend diverses factions.</p> <p>Le chercheur kanienkehaka (mohawk) Taiaiake Alfred (2005) remet en question l’utilisation du terme « résistance » parce que ce dernier définit les mouvements autochtones en réaction au colonialisme plutôt que d’être axés sur les traditions propres à leur culture. Alfred nous encourage plutôt à réorienter la discussion en termes de régénération (agir à l’encontre de nos craintes oppressantes et enracinées), de restitution (accroître la clarté et l’honnêteté dans le domaine de la politique) et de résurgence (principe d’un geste courageux pour contrer une injustice) (<i>Pathways of Action</i> p. 130-131).</p>
<p>S. 35, Constitution Act, 1982</p>	<p>In 1982, the Canadian government repatriated the Constitution and formally entrenched existing Aboriginal and Treaty rights in Canadian law. These rights now receive legal protection under section 35. Existing Aboriginal land rights can no longer be extinguished without the consent of those Aboriginal Peoples holding interests in those lands.</p> <p>Section 35 of the Constitution states:</p>	<p>article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982</p>	<p>En 1982, le gouvernement canadien a rapatrié la Constitution et formellement enchâssé les droits ancestraux et issus de traités existants dans le droit canadien. Ces droits ancestraux et issus de traités font désormais l’objet d’une protection juridique en vertu de l’article 35. Les droits territoriaux des Autochtones actuels ne peuvent plus être abolis sans le consentement des peuples autochtones qui possèdent des intérêts dans ces territoires.</p>



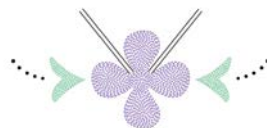
	<p>(1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.</p> <p>(2) In this Act, “aboriginal peoples of Canada” includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.</p> <p>(3) For greater certainty, in subsection (1) “treaty rights” includes rights that now exist by way of land claims agreements or may be so acquired.</p> <p>(4) Notwithstanding any other provision of this Act, the aboriginal and treaty rights referred to in subsection (1) are guaranteed equally to male and female persons.</p>		<p>Selon l’article 35 de la Constitution :</p> <p>(1) Les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.</p> <p>(2) Dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s’entend des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.</p> <p>(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d’accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d’être ainsi acquis.</p> <p>(4) Indépendamment de toute autre disposition de la Loi, les droits ancestraux ou issus de traités visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.</p>
<p>Settler colonialism</p>	<p>Settler colonialism is a form of colonialism that functions through the replacement of Indigenous populations with an invasive settler society that over time develops a distinctive identity and sovereignty.</p> <p>Settler colonialism, like colonialism, is an ideology or structure, not an event. Settler colonialism persists in the ongoing elimination of Indigenous populations and the assertion of state sovereignty over Indigenous Peoples and lands.</p>	<p>colonialisme invasif</p>	<p>Le colonialisme invasif est une forme de colonialisme qui fonctionne par le remplacement de populations autochtones par une société colonisatrice invasive qui au fil du temps développe une identité et une souveraineté caractéristiques.</p> <p>Le colonialisme invasif, tout comme le colonialisme, est une idéologie ou une structure, et non un événement. Ce type de colonialisme persiste dans l’élimination continue de populations autochtones et</p>



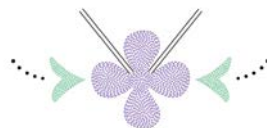
	<p>Settler colonialism refers to settler colonizers who come to new lands with the intent to permanently occupy and assert authority over Indigenous lands. When settling, an imperial power oversees the immigration of settlers who consent, often only temporarily to the authority of the imperial power. When allegiance to the imperial power is severed, however, settler colonial societies continue to exercise power.</p> <p>This power however has often been based on racially constructed narratives, such as the hyper-sexualization of Indigenous women or the portrayal of Indigenous men as savage, that portray Indigenous people in need of care from the “civilized” settler state. This dehumanizing narrative supports the parallel narrative of “peaceful” frontier settlement and expansion.</p> <p>Settler colonialism begins with perception that lands in long-term use by Indigenous Peoples are empty or unused, which justifies the division of Indigenous-held lands into private property.</p> <p>As settlers invest their identity and material belonging in these properties, they simultaneously create or empower a state to “defend” these properties from Indigenous Peoples and Nations who are seen as inherently threatening.</p>		<p>l’affirmation de la souveraineté de l’État en matière de peuples et territoires autochtones.</p> <p>Par le colonialisme invasif, les colonisateurs parviennent à des terres nouvelles avec l’intention de les occuper en permanence et d’affirmer leur autorité sur les terres autochtones. Pendant l’invasion, un pouvoir impérial supervise l’immigration de colons qui consentent, souvent temporairement, à l’autorité du pouvoir impérial. Lorsque l’allégeance au pouvoir impérial est rompue, les sociétés coloniales invasives continuent toutefois d’exercer leur pouvoir.</p> <p>Cependant, ce pouvoir est souvent basé sur des récits à fondement racial comme ceux qui racontent l’hypersexualisation des femmes autochtones, la représentation des hommes autochtones comme des sauvages, ou l’image de sauvages selon laquelle les peuples autochtones ont besoin de l’intervention de l’État colonisateur « civilisé ». Ce récit déshumanisant appuie le récit parallèle d’implantation et d’expansion frontalières pacifiques.</p> <p>Le colonialisme invasif naît de la perception que les terres utilisées depuis longtemps par les peuples autochtones sont inoccupées ou inutilisées, ce qui d’après cette perception justifie la division des terres autochtones en terrains privés.</p>
--	--	--	--



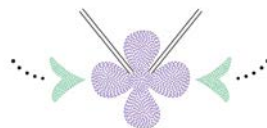
	<p>The power of settler state structures is often embodied in the form of frontier police forces and bureaucratic agencies, such as the Royal Canadian Mounted Police (RCMP), Indian agents or other government officials. These agencies wielded (and in some cases, continue to hold) power over Indigenous Peoples, including the ability to apprehend children, to prevent people from leaving official “reserve” lands (or conversely, to expel individuals or families from reserved territories), to control employment, and even to summarily direct police or military forces against Indigenous people.</p> <p><i>See: Colonialism</i></p>		<p>Au moment où les colons investissent leur identité et leur appartenance matérielle dans ces propriétés, ils créent ou donnent un pouvoir de « défendre » ces propriétés contre les peuples et Nations autochtones qui sont perçus comme menaçants par leur nature.</p> <p>Le pouvoir des structures de l’État colonisateur est souvent incarné sous forme de forces policières frontalières et organismes bureaucratiques, comme la Gendarmerie royale du Canada (GRC), des agents d’Amérindiens ou d’autres représentants du gouvernement. Ces organismes exerçaient (et dans certains cas continuent à exercer) un pouvoir sur les peuples autochtones, y compris la possibilité d’appréhender des enfants, d’empêcher des personnes de quitter des terres dans des « réserves » officielles (ou, inversement, expulser des personnes ou familles des réserves), de contrôler l’accès à l’emploi, et même de sommairement diriger la police ou les forces militaires contre des peuples autochtones.</p> <p><i>Voir : Colonialisme</i></p>
<p>Seven Sacred Teachings</p>	<p>The Seven Sacred Teachings is a term used by many, but not all, Indigenous Peoples in what is now referred to as Canada. The term refers to the foundational concepts by which we should all live our lives in the best interest of ourselves, our families, our communities,</p>	<p>sept enseignements sacrés</p>	<p>L’expression « sept enseignements sacrés » est utilisée par un grand nombre d’Autochtones, mais pas tous, dans ce qui est maintenant appelé le « Canada ». Elle renvoie aux concepts fondamentaux qui devraient orienter nos vies dans notre intérêt supérieur, celui de nos familles, de nos communautés et de tous les</p>



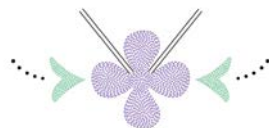
	and all living things. The Seven Sacred Teachings are: love, honesty, courage, wisdom, humility, truth, and respect.		êtres vivants. Les sept enseignements sacrés sont l'amour, l'honnêteté, le courage, la sagesse, l'humilité, la vérité et le respect.
Sexism	Sexism is prejudice, stereotyping, or discrimination based on gender or sex, typically against women or girls.	sexisme	Le sexisme est un préjugé, un stéréotype ou de la discrimination fondé sur le genre ou le sexe généralement à l'endroit des femmes ou des filles.
Sex work Sex trade Sexually exploited children and youth Sex trafficking	<p>Sex work is the provision of sexual services in exchange for money or goods, either regularly or occasionally. This may involve adults, young people and children of all genders where the individual may or may not consciously define such activity as income-generating, or self-identify as a sex worker. While not all sex work between consenting adults is always considered exploitative, it is if it involves children and youth ("sexually exploited children and youth").</p> <p>No single term adequately covers the range of transactions that involve sex work. Priority must be given to reflecting how those involved in sex work perceive themselves in that role. Most self-identified sex workers define sex work as work.</p> <p>A public health perspective on sex work considers not only the effect of criminalization, but also the social determinants of health and structural violence that affect the vulnerabilities of</p>	travail sexuel commerce du sexe enfants et jeunes victimes d'exploitation sexuelle trafic sexuel	<p>Le travail sexuel consiste à fournir des services sexuels en échange d'argent ou de biens, et ce, régulièrement ou occasionnellement. Peuvent y participer des adultes, des jeunes et des enfants de chaque sexe, dans lesquels cas il se peut que les individus ne définissent pas consciemment un tel travail comme une source de revenu ou qu'ils ne s'auto-identifient pas comme des travailleurs sexuels. Le travail sexuel entre adultes consentants n'est pas toujours considéré comme de l'exploitation sexuelle; par contre, dès que des enfants et des jeunes sont impliqués, cela le devient (« enfants et jeunes victimes d'exploitation sexuelle »).</p> <p>Aucun terme ne couvre adéquatement à lui seul la gamme de transactions impliquant le travail sexuel. On doit en priorité réfléchir sur comment les personnes impliquées dans le travail sexuel se perçoivent elles-mêmes dans leur rôle. La plupart des travailleurs sexuels qui s'identifient eux-mêmes ainsi définissent le travail sexuel comme du travail en soi.</p> <p>Une perspective de santé publique sur le travail sexuel considère non seulement l'effet de la</p>



	<p>people of all genders that result in them working in the sex trade. Poverty, homelessness, and trauma that result from inequitable policy, social and economic forces contribute to involvement in the sex trade. These factors also have the greatest effect on marginalized or stigmatized groups.</p> <p>The effect of underlying social and economic factors is particularly true for First Nations, Inuit and Métis women. The ongoing effects of colonization have meant the dislocation of First Nations, Inuit and Métis peoples from their land, culture, spirituality, languages, traditional economies and governance systems. This intergenerational trauma inflicted by colonial policies and the resultant poverty have been identified as a root cause for sex work and the disproportionately high number of First Nations, Inuit and Métis sex workers.</p> <p>Sex trade can be undertaken in a variety of venues, such as working as escorts, from private homes, in strip clubs, in brothels, and seeking clients in public locations. “Prostitution” is the term used by Canadian law to describe the exchange of sexual activity for monetary payment.</p> <p>A distinction should be made between sex work and sex trafficking (a form of human</p>		<p>criminalisation, mais aussi les déterminants sociaux de santé et la violence structurelle qui affectent les vulnérabilités des personnes de n’importe quel sexe et qui les motivent à travailler dans le commerce du sexe. La pauvreté, l’itinérance et les traumatismes résultant de forces politiques, sociales et économiques inéquitables contribuent à entraîner une participation dans le commerce du sexe. De plus, ces facteurs ont le plus d’effet sur les groupes marginalisés ou stigmatisés.</p> <p>L’incidence des facteurs socio-économiques sous-jacents s’avère particulièrement pour les femmes des Premières Nations, inuites et métisses. Les effets continus de la colonisation ont causé la rupture entre les peuples des Premières Nations, Inuits et Métis et leurs territoires, culture, spiritualité, langues, économies traditionnelles et systèmes de gouvernance. Ce traumatisme intergénérationnel infligé par les politiques coloniales et la pauvreté résultante a été identifié comme une cause profonde du travail sexuel et du nombre disproportionné de travailleurs sexuels issus des Premières Nations, Inuits et Métis.</p> <p>Le commerce du sexe peut avoir lieu dans divers endroits, tels que des habitations, des strip-clubs, des maisons closes et des endroits publics, où ces personnes travaillent comme escortes ou recherchent des clients. En droit canadien, on emploie le terme « prostitution » pour décrire les activités sexuelles en échange</p>
--	--	--	--



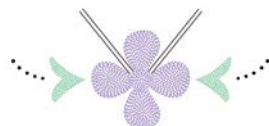
	<p>trafficking). They are not interchangeable terms, but are often grouped together.</p> <p>Sex trafficking is the act of human trafficking for the purposes of obtaining sex by coercion or exploitation. Sex trafficking, like other forms of human trafficking, is a human rights abuse.</p> <p>Note:</p> <p>It is best to respect the survivor's autonomy by using language of their choice as it relates to "sex work" vs. "prostitution."</p>		<p>d'un paiement.</p> <p>On doit faire la distinction entre le travail sexuel et le trafic sexuel (une forme de traite de personnes). Ces termes ne sont pas interchangeables, bien qu'ils s'assimilent souvent l'un l'autre.</p> <p>Le trafic sexuel consiste en l'acte de la traite de personnes dans le but d'obtenir un service sexuel par contrainte ou exploitation. On considère le trafic sexuel, de même que les autres formes de traite de personnes, comme une violation des droits de la personne.</p> <p>Remarque :</p> <p>Il est préférable de respecter l'autonomie du survivant en utilisant le langage du choix de cette personne en ce qui a trait au « travail sexuel » contrairement à « prostitution ».</p>
<p>Sexual violence</p>	<p>Sexual violence refers to a range of abusive and violent behaviours including, but not limited to: rape, sexual harassment, molestation, unwanted sexual contact. The acts are conducted without a person's freely given consent.</p>	<p>violenxe sexuelle</p>	<p>La violence sexuelle signifie une gamme de comportements abusifs et violents, y compris, sans s'y limiter : le viol, le harcèlement sexuel, l'atteinte à la pudeur et le contact sexuel non désiré. Les actes sont menés sans le libre consentement de la victime.</p>
<p>Stereotypes</p>	<p>Stereotypes are any commonly known public belief about a certain social group or type of individual. Stereotypes include images, understandings or categorization of groups or individuals based on simplified or generalized understandings of the characteristics, nature or descriptions of the individuals or groups.</p>	<p>stéréotypes</p>	<p>Les stéréotypes consistent en toute croyance du public communément connue à propos d'un certain groupe social ou type d'individu. Les stéréotypes comprennent des images, des interprétations ou une catégorisation de groupes ou d'individus basées sur des visions simplifiées ou généralisées des caractéristiques, natures ou descriptions d'individus ou de</p>



	<p>This categorization, which denies diversity, results in a skewed, false or incorrect understanding about the characteristics, nature or description of the individual or groups in question.</p>		<p>groupes. Cette catégorisation, qui dénie toute diversité, entraîne une compréhension déformée, fausse ou incorrecte des caractéristiques, natures ou descriptions des personnes ou groupes en question.</p>
<p>Survivor or victim</p>	<p>Trauma research has long favoured using the word “survivor” over “victim” in most circumstances. Survivor puts the focus on a person’s agency and captures an individual’s ability to live beyond the violence they experience rather than forever being defined by traumatic events in the past.</p> <p>The term “survivor” refers to those who have experienced violence, recognizing that using the term survivor is not a demand on people to “hurry up and heal.” Pushing those who experience violence to move too quickly “from victim to survivor” positions the healing journey as linear and one-way, rather than capturing the complexity of the healing process.</p> <p>Note:</p> <p>The National Inquiry will, when possible, use the term “survivor” rather than “victim.” An exception may be necessary when using “victim” in the context of the criminal justice system.</p>	<p>survivante ou victime</p>	<p>La recherche sur les traumatismes a longtemps préféré employer le terme « survivante » plutôt que « victime » dans la plupart des circonstances. Le terme « survivante » met l’accent sur la capacité d’agir d’une personne et connote la capacité de la personne de passer outre à la violence qu’elle subit au lieu que cette personne soit définie à jamais par des événements qui l’ont traumatisée dans le passé.</p> <p>Le terme « survivante » signifie une personne ayant subi de la violence. On reconnaît que l’usage de ce terme ne représente pas une demande s’adressant aux personnes pour les ordonner de « guérir au plus vite ». Pousser les personnes subissant de la violence à passer trop rapidement « de victimes à survivantes » équivaut à considérer le processus de guérison comme linéaire et orienté toujours dans la même direction, au lieu de saisir la complexité de ce processus.</p> <p>Remarque :</p> <p>Dans le cadre de l’Enquête nationale, nous emploierons, dans la mesure du possible, le terme « survivante » plutôt que « victime ». Toutefois, dans le contexte du système de</p>



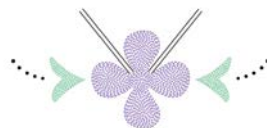
			justice pénale, l'utilisation par exception du terme « victime » peut s'avérer nécessaire.
“Trauma-informed” Approach	<p>A trauma-informed approach recognizes the widespread impact of trauma and understands potential paths for recovery. It recognizes the signs and symptoms of trauma in clients, families, staff, and others involved with the system and it responds by fully integrating knowledge about trauma into policies, procedures, and practices.</p> <p>The goal of a trauma-informed approach is to not re-traumatize people, but to support healing in a manner that is welcoming and appropriate to the needs of those affected by trauma.</p>	approche « tenant compte des traumatismes »	<p>Une approche tenant compte des traumatismes permet de reconnaître l'impact étendu du traumatisme et de comprendre les voies potentielles vers la guérison. Cette approche reconnaît les signes et symptômes des traumatismes chez les clients, familles, membres du personnel et autres personnes impliquées dans le système, et répond en intégrant entièrement les connaissances liées aux traumatismes dans les politiques, procédures et pratiques.</p> <p>L'approche tenant compte des traumatismes n'a pas comme but de traumatiser à nouveau les personnes, mais d'aider à la guérison d'une façon conviviale et appropriée pour les besoins des gens affectés par un traumatisme.</p>
Treaty	<p>A negotiated agreement between a First Nation and the federal government that spells out the rights of the First Nation with respect to lands and resources over a specified area. It may also define the self-government authority of a First Nation. The Government of Canada and the courts understand Treaties between the Crown and Aboriginal people to be solemn agreements that set out promises, obligations and benefits for both parties.</p> <p>Note:</p>	traité	<p>Entente négociée entre une Première Nation et le gouvernement fédéral qui explique clairement les droits de la Première Nation en matière de territoires et ressources dans une région précise. Cette entente peut aussi définir l'autonomie gouvernementale d'une Première Nation.</p> <p>Pour le gouvernement du Canada et les différents tribunaux, les traités conclus entre la Couronne et les Autochtones sont des accords solennels qui précisent les promesses, les obligations et les avantages des deux parties.</p>



	<p>“Treaty” should be capitalized.</p>		<p>Remarque :</p> <p><i>Traité</i> commence par une majuscule lorsqu’il s’agit d’un traité en particulier.</p>
<p>Treaty rights</p>	<p>Treaty rights are the specific rights of Aboriginal Peoples embodied in the Treaties they entered into with the Crown. Treaty rights are protected by S. 35(1) of the Constitution Act.</p> <p>A Treaty right is a personal or collective entitlement derived from a Treaty. For example, in Saskatchewan, Treaty First Nations have certain entitlements that flow from the Treaties, such as annuities, provisions for land and the right to hunt for themselves and their families. Other Canadians also have rights that come from the Crown signing Treaties, such as the right to settle and make a living on the land agreed to in the Treaties.</p> <p><i>See: Aboriginal rights; Inherent rights</i></p>	<p>droits issus de traités</p>	<p>Les droits issus de traités sont les droits particuliers des peuples autochtones incorporés dans les traités dans lesquels ils se sont engagés avec la Couronne. Les droits issus de traités sont protégés en vertu du paragraphe 35(1) de la <i>Loi constitutionnelle</i> de 1982.</p> <p>Un droit issu d’un traité est un droit personnel ou collectif découlant d’un traité. En Saskatchewan par exemple, les Premières Nations signataires d’un traité bénéficient de certains droits découlant des traités, comme des rentes, des dispositions relatives aux territoires ainsi que le droit des Autochtones de chasser pour eux-mêmes et leurs familles. D’autres Canadiens jouissent aussi de droits à la suite de la signature de traités par la Couronne, comme le droit de s’établir et de gagner sa vie sur des territoires convenus par les traités.</p> <p><i>Voir : droits des Autochtones; droits inhérents</i></p>
<p>The Truth-Gathering Process of the National Inquiry into Missing and Murdered</p>	<p>The National Inquiry has chosen to use the phrase “Truth-Gathering Process” to describe the Inquiry process, including four phases of hearings: Community Hearings, Expert and Knowledge Keeper Hearings, Institutional Hearings and the closing submissions from the Parties with</p>	<p>Le processus de consignation de la vérité dans le cadre de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones</p>	<p>Les responsables de l’Enquête nationale ont choisi d’employer l’expression « processus de consignation de la vérité » pour décrire le processus de l’Enquête, y compris les quatre phases d’audience : les audiences communautaires, les audiences d’experts et de Gardiens du savoir, les audiences de</p>



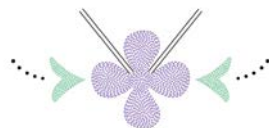
<p>Indigenous Women and Girls</p>	<p>Standing. The Truth-Gathering Process also encompasses the truths shared with the National Inquiry through statement-gathering, informal submissions and artistic expressions.</p> <p>The phrase “Truth-Gathering Process” speaks to an ongoing process, rather than an event. It allows for the multiple “truths” or perspectives to be brought forward. It is not presumptive about finding the truth or deciding what is the truth.</p> <p>As a federal public inquiry, the National Inquiry is mandated to hold hearings across Canada to gather information and subpoena evidence to produce findings of fact and make recommendations on the issues identified in its terms of reference.</p> <p>The term “hearing” is a Western legal term which, among other things may create risk to re-traumatize families and survivors. However, the idea of a hearing is familiar to many people that have participated in past processes, and so should not be discounted completely.</p> <p>By adopting the term “Truth Gathering Process,” the National Inquiry is describing how this particular hearings process will be different – Indigenous-centred, decolonizing, trauma-informed, and</p>	<p>disparues et assassinées</p>	<p>représentants des institutions et les observations finales des parties ayant la qualité pour agir. Le processus de consignation de la vérité comprend les vérités partagées avec l’Enquête nationale au moyen de déclarations, d’observations informelles et d’expressions artistiques.</p> <p>L’expression « processus de consignation de la vérité » s’entend d’un processus continu, plutôt que d’un événement ponctuel. Le processus permet d’entendre les multiples « vérités » ou perspectives, mais on ne prétend pas trouver la vérité ou déterminer ce qu’est la vérité.</p> <p>En tant qu’enquête publique fédérale, l’Enquête nationale a pour rôle de tenir des audiences dans l’ensemble du Canada afin de recueillir des renseignements et de contraindre des gens à témoigner pour tirer des conclusions de faits et faire des recommandations sur les questions cernées dans son mandat.</p> <p>Le terme « audience » est un terme juridique occidental qui, notamment, peut entraîner un nouveau traumatisme chez les familles et les survivantes. Cependant, l’idée d’une audience est familière à bien des personnes qui ont participé à des processus précédents. C’est pour cela que cette option ne devrait pas être écartée complètement.</p> <p>En employant l’expression « processus de consignation de la vérité », l’Enquête nationale décrit en quoi ce processus d’audience</p>
--	---	--	---



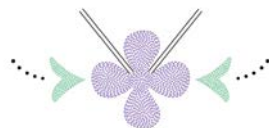
	<p>gender-appropriate. This is distinct from a more Western-based legal model.</p>		<p>particulier est différent, car il s'agit d'un processus axé sur les Autochtones, la décolonisation et un processus qui tient compte des traumatismes et du genre. Il se distingue d'un modèle occidental fondé sur la loi.</p>
<p>Two-Spirit</p>	<p>The term “Two-Spirit,” or “two-spirited,” is used by many Indigenous people for both sexual orientation and gender identity. It is a term to describe Indigenous people who are not limited to the gender binary, and who can move freely between the gendered identities.</p> <p>“Two-Spirit” describes a societal and spiritual role that people hold within traditional societies, as mediators, keepers of certain ceremonies, transcending accepted roles of men and women, and filling a role as an established middle gender.</p> <p>It is important to note that this is an English language umbrella term adopted in 1990 at an Indigenous gay and lesbian conference in Winnipeg, MB. Some Indigenous Peoples have multiple recognized genders with their own terms in their own languages.</p> <p><i>See: 2SLGBTQQIA</i></p>	<p>bispirituel, bispirituelle, deux esprits</p>	<p>De nombreux Autochtones utilisent le terme « bispirituel » dans le contexte de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, afin de décrire les Autochtones qui sont nés avec un esprit féminin et un esprit masculin.</p> <p>La « bispiritualité » sert à décrire le rôle social et spirituel joué par certaines personnes dans les sociétés traditionnelles, à titre de médiateurs et de gardiens de cérémonies. Elle transcende les rôles acceptés des femmes et des hommes et représente le troisième genre.</p> <p>Il importe de souligner qu'il s'agit d'un hyperonyme adopté en 1990 dans le cadre d'une conférence sur les personnes gaies et lesbiennes à Winnipeg, au Manitoba. Certains peuples autochtones peuvent avoir utilisé d'autres termes dans leur propre langue pour reconnaître des genres multiples.</p> <p><i>Voir : 2ELGBTQQIA</i></p>



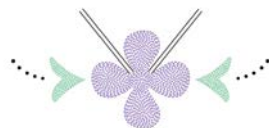
<p>Unceded Indigenous territory / Indigenous homelands</p>	<p>Unceded Indigenous territory or homelands refers to Indigenous lands over which no Treaties have been signed between First Nations and the Crown, or over which there are (sometimes contested) claims of continued ownership or possession by indigenous people.</p> <p>Approximately 95% of British Columbia is unceded Indigenous territory. Treaty negotiations are ongoing for some Nations through the BC Treaty process. There are negotiated modern Treaties in BC, as well as historic Treaties (e.g. Vancouver Island).</p>	<p>territoire autochtone non cédé/territoire ancestral non cédé</p>	<p>Un territoire autochtone ou ancestral non cédé consiste en des terres autochtones qui ne font l'objet d'aucun traité entre les Premières Nations et la Couronne ou qui sont visées par des revendications (parfois contestées) à l'égard de la propriété ou de la possession continues par des Autochtones.</p> <p>Environ 95 % de la Colombie-Britannique est un territoire autochtone non cédé. Certaines Nations négocient actuellement des traités dans le cadre du processus des traités de la Colombie-Britannique. Il y a des traités modernes négociés en Colombie-Britannique, de même que des traités historiques (p. ex., île de Vancouver).</p>
<p>Violence</p> <p>Colonial violence</p> <p>Cultural violence</p> <p>Institutional violence</p> <p>Structural or systemic violence</p>	<p>The National Inquiry uses a broad definition of “violence.” The World Health Organization’s definition of “violence” involves the intentional use or threatened use of power or force that is likely to cause harm against someone else (for example, interpersonal violence), against a group or community (for example, armed conflict), or against oneself (for example, suicide or self-harm). These types of violence can take many forms: physical, sexual, emotional, psychological, spiritual, cultural, verbal, financial, and neglect. We expanded that definition to include colonial, cultural, and institutional violence. Altogether,</p>	<p>Violence</p> <p>Violence coloniale</p> <p>Violence culturelle</p> <p>Violence institutionnelle</p> <p>Violence structurelle ou systémique</p>	<p>L'Enquête nationale utilise une définition large du mot « violence ». L'Organisation mondiale de la santé définit la violence comme étant l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres (par exemple, la violence interpersonnelle), contre un groupe ou une communauté (par exemple, un conflit armé) ou contre soi-même (par exemple, le suicide ou l'autodestruction). Ces types de violence peuvent prendre plusieurs formes : physique, sexuelle, émotionnelle, psychologique, spirituelle, culturelle, verbale, financière et de négligence. Nous avons élargi cette définition afin d'y inclure la violence coloniale, culturelle et institutionnelle qui, ensemble, ont donné lieu à la violence systémique ou structurelle et, dans plusieurs cas, à la violence latérale.</p>



	<p>these lead to systemic or structural violence, as well as, in many cases, lateral violence.</p> <p>Colonial violence stems from colonization or colonialism, and relies on the dehumanization of Indigenous Peoples. Colonial violence is perpetuated through a variety of different strategies, including depriving people of the necessities of life, using public institutions and laws to reassert colonial norms, ignoring the knowledge and capacity of Indigenous Peoples, and using constructs that deny the ongoing presence and dignity of Indigenous Peoples.</p> <p>Colonization is based on the practice of cultural violence, in a broader sense than is discussed above. These practices, which can be explained by peace and conflict scholar Johan Galtung, target “those aspects of culture ... that can be used to justify or legitimize direct or structural violence.” This includes Canada’s Western, white-dominant, mainstream culture, where racist attitudes and forced assimilation policies are both examples of cultural violence, since it stems from racist beliefs deeply embedded in Canadian culture.</p> <p>Systemic patterns of thinking such as racism, sexism, and colonialism also result in institutional violence. Institutional</p>		<p>La violence coloniale découle de la colonisation ou du colonialisme et repose sur la déshumanisation des Autochtones. La violence coloniale est commise au moyen d’une variété de stratégies, notamment en empêchant les gens de subvenir à leurs besoins essentiels, en utilisant les institutions publiques et les lois pour réaffirmer des normes coloniales, en ignorant le savoir et les capacités des Autochtones, et en utilisant des constructions qui nient la présence et la dignité des Autochtones.</p> <p>La colonisation se fonde sur la pratique de la violence culturelle, dans un sens plus large que celui dont nous avons discuté ci-dessus. Ces pratiques, qui peuvent être expliquées par le chercheur dans le domaine de la paix et des conflits Johan Galtung, ciblent « ces aspects de la culture... qui peuvent servir à justifier ou à légitimer la violence directe ou structurelle ». Cela comprend la culture occidentale, blanche dominante et majoritaire du Canada, où les attitudes racistes et les politiques d’assimilation forcée sont deux exemples de violence culturelle, car elles découlent de préjugés racistes profondément ancrés dans la culture canadienne.</p> <p>Les mentalités systémiques, par exemple, le racisme, le sexisme et le colonialisme, sont également le produit de la violence institutionnelle. Cette forme de violence est perpétrée par des institutions comme l’armée,</p>
--	--	--	--



	<p>violence is perpetrated by institutions such as the military, the church, the educational system, the health system, police and emergency responders, and the justice system. Because these institutions are generally well regarded within society, and operate on specific rules, institutional violence can easily become the “status quo.” This makes them more difficult to challenge or change.</p> <p>As a result of all these forms of violence, many examples of structural or systemic violence become embedded in Canadian society over time. Structural violence can be understood as the gap between a person’s or community’s potential well-being and their actual well-being, when that difference is avoidable. These gaps are due to injustices, inequalities, and other forms of violence embedded in everyday life that privilege some people to the detriment of others. For example, extreme levels of poverty are not, in themselves, examples of structural violence. But when Indigenous women, girls, and 2SLGBTQQIA people are disproportionately affected from extreme poverty, and when state governments and other institutions could address the inequalities and injustices that lead to this disproportionate level of poverty, but don’t, then it becomes structural violence.</p>		<p>l’Église, le système d’éducation, le système de santé, la police, les intervenants d’urgence et le système de justice. Comme ces institutions sont généralement bien vues au sein de la société et qu’elles opèrent selon des règles précises, la violence institutionnelle peut facilement faire l’objet d’un statu quo. Par conséquent, il est encore plus difficile de les ébranler ou de les changer.</p> <p>Toutes ces formes de violence ont fait en sorte que plusieurs exemples de violence structurelle ou systémique se sont intégrés à la société canadienne au fil du temps. La violence structurelle peut être comprise comme l’écart entre le bien-être potentiel et le bien-être réel d’une personne ou d’une communauté, lorsque cette différence peut être évitée. Ces écarts résultent d’injustices, d’inégalités et d’autres formes de violence imprégnées au quotidien dans une société qui privilégie certaines personnes au détriment des autres. Par exemple, les niveaux de pauvreté extrêmes ne sont pas, en soi, des exemples de violence structurelle. Toutefois, on parle de violence structurelle lorsque des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont touchées par la pauvreté extrême de façon disproportionnée et que les gouvernements étatiques ainsi que les autres institutions ne mettent pas fin aux inégalités et aux injustices responsables de ce niveau de pauvreté démesuré alors qu’elles pourraient le faire.</p>
--	---	--	--



<p>Witness</p>	<p>The term “witness” is in reference to the principle of witnessing, which varies among First Nations, Métis and Inuit peoples.</p> <p>Generally speaking, witnesses are called to be the keepers of history when an event of historic significance occurs. Through witnessing, the event taking place is validated and provided legitimacy. The role of the witness is to care for the information they witness and to share what they learn.</p> <p>Throughout the Truth and Reconciliation Commission, a number of honoured and respected guests were asked to act as Honourary Witnesses to the TRC proceedings and to share what they learned.</p> <p>The use of witness also implies the legal process of witnessing in a Western legal context. The National Inquiry uses the term “witness” in this context on occasion, in reference to those who shared their truth as part of the Truth-Gathering Process.</p>	<p>témoin</p>	<p>Le terme « témoin » fait référence au principe du témoignage, principe dont la signification varie chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits.</p> <p>En général, les témoins sont appelés à être les gardiens de l’histoire lorsqu’un événement d’importance historique survient. Le témoignage assure la validation et la légitimité de l’événement. Le rôle du témoin consiste à protéger l’information et à la mettre en commun.</p> <p>Tout au long des travaux de la Commission de vérité et réconciliation, des invités honorables et dignes de respect ont agi à titre de « témoins honoraires » lors des procédures, pour ensuite diffuser leurs apprentissages.</p> <p>Dans le contexte de la justice occidentale, le terme « témoin » sous-tend le processus juridique de témoignage. L’Enquête nationale utilise parfois le terme « témoin » dans ce contexte pour faire référence aux personnes qui ont partagé leur vérité propre dans le cadre du processus de consignation de la vérité.</p>
<p>World view</p>	<p>A world view is a comprehensive system of beliefs. It is a framework of ideas, values and attitudes through which an individual interprets the world and interacts with it. It is a person’s way of thinking about and understanding life.</p>	<p>vision du monde</p>	<p>Système complet de croyances, qui encadre les idées, les valeurs et les attitudes grâce auxquelles une personne interprète le monde et interagit avec ce qui l’entoure. Il s’agit de la façon dont une personne pense et interprète le monde.</p>

Enquête nationale sur les femmes et les
filles autochtones disparues et
assassinées



National Inquiry into Missing and Murdered
Indigenous Women and Girls

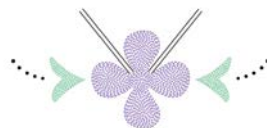
June 1, 2019 / Le 1^{er} juin 2019



Acronyms/acronymes

AFN	Assembly of First Nations	APN	Assemblée des Premières Nations
AJI	Aboriginal Justice Inquiry		Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones
CAP	Congress of Aboriginal Peoples	CPA	Congrès des peuples autochtones
ITK	Inuit Tapiriit Kanatami	ITK	Inuit Tapiriit Kanatami
MMIW	Missing and Murdered Indigenous Women	FADA	Femmes autochtones disparues et assassinées
MMIWG	Missing and Murdered Indigenous Women and Girls	FFADA	Femmes et filles autochtones disparues et assassinées
MMIWG2S	Missing and Murdered Indigenous Women and Girls and Two-Spirit People	FFPBDA	Femmes, filles et personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées
MNC	Métis National Council	RNM	Ralliement national des Métis
NAOs	National Aboriginal Organizations	OAN	Organisations autochtones nationales
NIOs	National Indigenous Organizations	OAN	Organisations autochtones nationales
NWAC	Native Women's Association of Canada	AFAC	Association des femmes autochtones du Canada
OCAP	Ownership, Control, Access and Possession	PCAP	Propriété, contrôle, accès et possession
PCO	Privy Council Office	BCP	Bureau du Conseil privé
RCAP	Royal Commission on Aboriginal Peoples (1996)	CRPA	Commission royale sur les peuples autochtones (1996)
TRC	Truth and Reconciliation Commission	CVR	Commission de vérité et réconciliation du Canada

Enquête nationale sur les femmes et les
filles autochtones disparues et
assassinées



National Inquiry into Missing and Murdered
Indigenous Women and Girls

UNDRIP

United Nations Declaration on the Rights of
Indigenous Peoples

DNUDPA

Déclaration des Nations Unies sur les droits
des peuples autochtones

VAW

violence against women

VAIW

violence against Indigenous women

VAIWG

violence against Indigenous women and girls

Violence faite aux femmes

Violence faite aux femmes autochtones

Violence faite aux femmes et aux filles
autochtones